

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE

**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 18 septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit septembre à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du douze septembre sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, FORMENT Guy, MENDES Antoine, DARROUX Jean-François, ARROUY Fabien, DOREY Bernard, GAYE Jacques, BALECH Régis, Mme Colette PICCIN, MM ORTHOLAN Jean-Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mme MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, PUGNETTI Christophe, Mme DAL LAGO Rosemonde.

Absents ayant donné procuration : M IGLESIAS Alain a donné procuration à M FANTON Patrick ; Mme DUBOSQ Dominique a donné procuration à M DARROUX Jean-François ; Mme LUBAS Gisèle a donné procuration à M CORTADE Michel; Mme BUREL Marie-Jo a donné procuration à M ARENOU Jean-Loup.

Suppléants ayant droit de vote : Mme Anne Marie DUTOYA (suppléante de M DESBARATS Jean-Marc)

Absents excusés : Mme LARRIEU Muriel, MM VERRET Etienne, LECLERC Gaëtan, GATELET Claude, LABORDERE Gérard, MONBERNARD Joël, CABOS Christian, Mmes CARRERE Sandra, CHABBERT Stéphanie, GENIN Monique, MM ABADIE Bruno, LAPREBENDE Benoît, BERNARD Stéphane, Mme SAHUGUEDE Nathalie, M LIBAROS Bruno, Mmes ABADIE Alexandra, GABARROT Pauline.

M MENDES Antoine est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : modification de la durée d'amortissement

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,
Vu les articles L.2321-2 alinéa 27 et R.2321-1 du CGCT,
Vu la délibération du 07 juillet 2015 relative aux modalités et durées d'amortissement applicables dans le cadre du budget principal et des budgets annexes de la communauté,
Vu les délibérations du 05 juillet 2023 et du 15 novembre 2023 portant complément au tableau des amortissements en vigueur,
Vu le passage à la M57 au 1^{er} janvier 2024,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'amortissement des immobilisations,
Considérant que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent alors une dépense obligatoire pour la Communauté de Communes,
Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget.
Considérant l'oubli de l'article 2128 lors de la précédente délibération,

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Décide** de mettre à jour le tableau des amortissements comme suit :

Imputation	Immobilisations M 57	Descriptif	Durée d'amortissement
		Biens de faible valeur	1 an
Immobilisations incorporelles			
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10 ans
2031	Frais d'études	Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.

2032	Frais de recherche et de développement	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion	Frais d'insertion non suivi de réalisation	5 ans
204	Subvention d'équipement versée	Subvention d'équipement versée	5 ans
2051	Concessions et droits similaires	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	5 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	Autres immobilisations corporelles	5 ans
Immobilisations corporelles			
2114	Terrains de gisement	Terrains de gisement	15 ans
2121	Plantations	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
2128	Autres agencements et aménagements	Autres agencements et aménagements	10 ans
2132	Immeubles de rapport	Immeubles productifs de revenus	20 ans
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	Installations générales, aménagements et équipements de cuisine, installations électriques et téléphoniques	10 ans
21352	Bâtiments privés		20 ans
2142	Construction sur sol d'autrui - Immeuble de rapport.		20 ans
2152	Installations de voirie	Mâts, lampadaires, barrières, feux tricolores, panneaux de signalisation, bornes, potelets	20 ans
2156X	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
2157X	Matériel et outillage technique	Matériel et outillage technique	7ans
2158	Installations, matériel et outillage technique	Mobilier urbain tel que corbeilles, bancs, tondeuses, débroussaileuses, tronçonneuses, pulvérisateurs, semoirs, souffleurs à feuilles, aspirateurs à feuilles, broyeurs, groupes électrogènes, pompes thermiques, meuleuses, perceuses.....	5 ans
2182	Matériel de transport neuf	Véhicules de plus de 3,5 tonnes, camions, camionnettes, tracteurs, chariots élévateurs, véhicules de transport, triporteurs, motos, vélos, remorques, nacelles tractées...	7 ans
2182	Matériel de transport d'occasion	Véhicules de plus de 3,5 tonnes, camions, camionnettes, tracteurs, chariots élévateurs, véhicules de transport, triporteurs, motos, vélos, remorques, nacelles tractées...	4 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	Matériel informatique tel que serveurs, unités centrales, écrans, claviers, imprimantes, périphériques divers...	3ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	Matériel de bureau électrique ou électronique tel que photocopieurs, machines à calculer, télécopieurs, terminaux de paiement électroniques, matériels de téléphonie...	5 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	Coffre-fort, armoires ignifugées	20 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	Mobilier à usage de bureau tel que tables, chaises, armoires, caissons...	10 ans

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.

2184	Mobilier	Mobilier scolaire, mobilier à usage autre que de bureau tel que tables, chaises, armoires, caissons...	10 ans
2184	Mobilier	Matériels classiques	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	Réfrigérateurs, fours, fours à micro-ondes, lave-linges, lave-vaisselles, sèche-linges, aspirateurs, téléviseurs, magnétoscopes, lecteurs de DVD, appareils photographiques...	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	Equipements sportifs tels que buts de football, buts de handball, paniers de basketball...	7 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	Jeux d'extérieur tels que balançoires, toboggans...	7 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	Matériels classiques	5 ans
Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition			
21714	Terrains de gisement	Terrains de gisement	15 ans
21721	Plantations d'arbres et d'arbustes	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
21757	Matériels et outillages techniques	Matériels et outillages techniques	5 ans
21758	Autres installations matériel et outillage techniques	Autres installations matériel et outillage techniques	5 ans
2178	Autres immobilisation corporelles	Autres immobilisation corporelles	5 ans
21732	Construction immeubles de rapports	Bâtiments privés reçus au titre d'une mise à disposition	20 ans
21742	Constructions sur sol d'autrui - immeubles de rapport	Construction sur sol d'autrui reçu au titre d'une mise à disposition - Immeuble de rapport	20 ans

- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

Le Président
Patrick FANTON

Fait à MIRANDE, le 23 septembre 2025

Le Secrétaire
Antoine MENDES

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 18 septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit septembre à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du douze septembre sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, FORMENT Guy, MENDES Antoine, DARROUX Jean-François, ARROUY Fabien, DOREY Bernard, GAYE Jacques, BALECH Régis, Mme Colette PICCIN, MM ORTHOLAN Jean-Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mme MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, PUGNETTI Christophe, Mme DAL LAGO Rosemonde.

Absents ayant donné procuration : M IGLESIAS Alain a donné procuration à M FANTON Patrick ; Mme DUBOSQ Dominique a donné procuration à M DARROUX Jean-François ; Mme LUBAS Gisèle a donné procuration à M CORTADE Michel; Mme BUREL Marie-Jo a donné procuration à M ARENOU Jean-Loup.

Suppléants ayant droit de vote : Mme Anne Marie DUTOYA (suppléante de M DESBARATS Jean-Marc)

Absents excusés : Mme LARRIEU Muriel, MM VERRET Etienne, LECLERC Gaëtan, GATELET Claude, LABORDERE Gérard, MONBERNARD Joël, CABOS Christian, Mmes CARRERE Sandra, CHABBERT Stéphanie, GENIN Monique, MM ABADIE Bruno, LAPREBENDE Benoît, BERNARD Stéphane, Mme SAHUGUEDE Nathalie, M LIBAROS Bruno, Mmes ABADIE Alexandra, GABARROT Pauline.

M MENDES Antoine est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : Tarification des repas produits par la cuisine centrale

Vu l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2025114 en date du 10 juillet 2025 attribuant le marché de restauration de la cuisine centrale de Mirande à la société API RESTAURATION,

- Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,
- Décide fixer les tarifs de vente des repas produits par la cuisine centrale comme suit :

	Prix de vente TTC
Repas livraison à domicile en liaison froide	6,90 €
Repas livrés à la résidence Lagrange en conditionnement collectif (midi)	4,80 €
Repas livrés repas à la résidence Lagrange en conditionnement individuel (soir)	7,40 €
Dotation petit déjeuner pour la résidence Lagrange	1,30 €
Dotation gouter pour la résidence Lagrange	0,50 €

- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

**Le Président
Patrick FANTON**

**Fait à MIRANDE, le 23 septembre 2025
Le Secrétaire
Antoine MENDES**

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****SÉANCE DU 18 septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit septembre à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du douze septembre sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, FORMENT Guy, MENDES Antoine, DARROUX Jean-François, ARROUY Fabien, DOREY Bernard, GAYE Jacques, BALECH Régis, Mme Colette PICCIN, MM ORTHOLAN Jean-Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mme MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, PUGNETTI Christophe, Mme DAL LAGO Rosemonde.

Absents ayant donné procuration : M IGLESIAS Alain a donné procuration à M FANTON Patrick ; Mme DUBOSQ Dominique a donné procuration à M DARROUX Jean-François ; Mme LUBAS Gisèle a donné procuration à M CORTADE Michel ; Mme BUREL Marie-Jo a donné procuration à M ARENOU Jean-Loup.

Suppléants ayant droit de vote : Mme Anne Marie DUTOYA (suppléante de M DESBARATS Jean-Marc)

Absents excusés : Mme LARRIEU Muriel, MM VERRET Etienne, LECLERC Gaëtan, GATELET Claude, LABORDERE Gérard, MONBERNARD Joël, CABOS Christian, Mmes CARRERE Sandra, CHABBERT Stéphanie, GENIN Monique, MM ABADIE Bruno, LAPREBENDE Benoît, BERNARD Stéphane, Mme SAHUGUEDE Nathalie, M LIBAROS Bruno, Mmes ABADIE Alexandra, GABARROT Pauline.

M MENDES Antoine est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : Location des sites communautaires– tarifs

Vu l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022072 en date du 29 juin 2022 fixant les tarifs de location des terrains et salles communautaires,

Considérant qu'il convient de mettre à jour ces tarifs et d'en créer de nouveaux,

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Approuve** les tarifs suivants :

Location de terrains	Tarif normal	Tarif réduit (pour les structures de Cœur d'Astarac)
Terrain nu pour une association (à la journée)	0,30 €/m²	0,15 €/m²
Terrain nu pour un autre organisme (à la journée)	0,90 €/m²	0,45 €/m²
Terrain couvert pour une association (à la journée)	0,60 €/m²	0,30 €/m²
Terrain couvert pour un autre organisme (à la journée)	1,80 €/m²	0,90 €/m²

Location de salles journée et demi-journée + forfait fluide	Tarif normal	Tarif réduit (pour les structures de Cœur d'Astarac)
Salle du conseil location journée	300,00 €	150,00 €
Salle du conseil location demi-journée	160,00 €	80,00 €
Gymnases location journée	200,00 €	100,00 €
Gymnases location demi-journée	100,00 €	50,00 €
Forfait « fluides » journée pour les salles période hiver	60,00 €	
Forfait « fluides » journée pour les salles période été	30,00 €	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noullobos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.

Forfait « fluides » demi-journée pour les salles période hiver	30,00 €
Forfait « fluides » demi-journée pour les salles période été	15,00 €

Location de salles à l'heure d'utilisation (fluides inclus)	Occupation occasionnelle		Occupation régulière (6 mois et plus /an)	
	Tarif normal	Tarif réduit (pour les structures de Cœur d'Astarac)	Tarif normal	Tarif réduit (pour les structures de Cœur d'Astarac)
Terrain gymnase d'Artagnan	15,00 €	10,00 €	10,00 €	7,50 €
Salle gymnastique gymnase d'Artagnan	15,00 €	10,00 €	10,00 €	7,50 €
Salle de danse gymnase d'Artagnan	15,00 €	10,00 €	10,00 €	7,50 €
Terrain gymnase Poudrière	15,00 €	10,00 €	10,00 €	7,50 €
Salle de réception gymnase Poudrière	15,00 €	10,00 €	10,00 €	7,50 €
Salle du conseil	50,00 €	25,00 €		

- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

Fait à MIRANDE, le 24 septembre 2025

Le Président
Patrick FANTON

Le Secrétaire
Antoine MENDES

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 18 septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit septembre à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du douze septembre sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, FORMENT Guy, MENDES Antoine, DARROUX Jean-François, ARROUY Fabien, DOREY Bernard, GAYE Jacques, BALECH Régis, Mme Colette PICCIN, MM ORTHOLAN Jean-Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mme MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, PUGNETTI Christophe, Mme DAL LAGO Rosemonde.

Absents ayant donné procuration : M IGLESIAS Alain a donné procuration à M FANTON Patrick ; Mme DUBOSQ Dominique a donné procuration à M DARROUX Jean-François ; Mme LUBAS Gisèle a donné procuration à M CORTADE Michel ; Mme BUREL Marie-Jo a donné procuration à M ARENOU Jean-Loup.

Suppléants ayant droit de vote : Mme Anne Marie DUTOYA (suppléante de M DESBARATS Jean-Marc)

Absents excusés : Mme LARRIEU Muriel, MM VERRET Etienne, LECLERC Gaëtan, GATELET Claude, LABORDERE Gérard, MONBERNARD Joël, CABOS Christian, Mmes CARRERE Sandra, CHABBERT Stéphanie, GENIN Monique, MM ABADIE Bruno, LAPREBENDE Benoît, BERNARD Stéphane, Mme SAHUGUEDE Nathalie, M LIBAROS Bruno, Mmes ABADIE Alexandra, GABARROT Pauline.

M MENDES Antoine est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : Vente de la parcelle G249 à Mirande

Vu l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2025110 en date du 10 juillet 2025 fixant le prix de vente de la parcelle G249 à Mirande,

Considérant la demande d'achat faite par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **autorise** la vente de la parcelle G249 à Mirande à la Chambre de Métiers et d'Artisanat Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée au prix de 27 148,10 €,
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous les actes aux effets ci-dessus.

Fait à MIRANDE, le 24 septembre 2025

**Le Président
Patrick FANTON**

**Le Secrétaire
Antoine MENDES**

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 18 septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit septembre à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du douze septembre sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, FORMENT Guy, MENDES Antoine, DARROUX Jean-François, ARROUY Fabien, DOREY Bernard, GAYE Jacques, BALECH Régis, Mme Colette PICCIN, MM ORTHOLAN Jean-Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mme MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, DOUBREIRE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, PUGNETTI Christophe, Mme DAL LAGO Rosemonde.

Absents ayant donné procuration : M IGLESIAS Alain a donné procuration à M FANTON Patrick ; Mme DUBOSQ Dominique a donné procuration à M DARROUX Jean-François ; Mme LUBAS Gisèle a donné procuration à M CORTADE Michel ; Mme BUREL Marie-Jo a donné procuration à M ARENOU Jean-Loup.

Suppléants ayant droit de vote : Mme Anne Marie DUTOYA (suppléante de M DESBARATS Jean-Marc)

Absents excusés : Mme LARRIEU Muriel, MM VERRET Etienne, LECLERC Gaëtan, GATELET Claude, LABORDERE Gérard, MONBERNARD Joël, CABOS Christian, Mmes CARRERE Sandra, CHABBERT Stéphanie, GENIN Monique, MM ABADIE Bruno, LAPREBENDE Benoît, BERNARD Stéphane, Mme SAHUGUEDE Nathalie, M LIBAROS Bruno, Mmes ABADIE Alexandra, GABARROT Pauline.

M MENDES Antoine est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : Camping de l'île du Pont – Examen du rapport annuel d'activités 2024 et révision de la redevance 2024-2025

Vu la convention pour la délégation de service public du Camping de l'île du Pont signée le 27 mars 2017,

Considérant le bilan financier présenté par ALPHA CAMPING,

Considérant que le cahier des charges indique qu'à partir de N+5 (2022-2023), la redevance est calculée comme suit :
45 000€ + actualisation + 3% du chiffre d'affaires plafonné à 65 000€ + actualisation

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **entérine** le rapport d'activités 2024 ci-joint,
- **arrête** le montant du chiffre d'affaires à retenir dans le calcul de la redevance N+7 à 315 000 €,
- **fixe** la redevance N+7 à un montant de 59 022,91 € soit 49 572,91 € (part redevance actualisée) + 9 450 € (part chiffre d'affaires)
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous les actes aux effets ci-dessus.

Fait à MIRANDE, le 24 septembre 2025

Le Président
Patrick FANTON

Le Secrétaire
Antoine MENDES



Rapport d'activité de la saison 2024

Camping Paradis Île du Pont
Mirande

Juin 2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le 29/09/2025

ID : 032-243200425-20250918-2025125-DE



ALPHA CAMPING

L'activité du Camping Paradis Île du Pont

1. Les avis 2024 soulignent que...

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le 29/09/2025

ID : 032-243200425-20250918-2025125-DE

L'île du Pont

Camping Paradis Ile du Pont - 4 étoiles	Note 2022	Nombre d'avis 2022	Note 2023	Nombre d'avis 2023	Note 2024	Nombre d'avis 2024
Google	3,7/5	513	3,7 /5	600	3,7 /5	672
Campings.com	3,9/5	191	4/5	203	4/5	213
TripAdvisor	3,1/5	79	3/5	88	3,2/5	107
Camping and co	4,6/5	5	4,7/5	13	4,6/5	14

Retour par thématique	Nombre de mention dans les avis	Positifs
• Adapté aux familles	58 mentions	+78%
• Ambiance	10 mentions	+70%
• Localisation	36 mentions	+68%
• Animation soirée	43 mentions	+64%
• Propreté	52 mentions	+64%
• Service	80 mentions	+55%
• Cuisine	11 mentions	+18%
• Climatisation	36 mentions	+ 0%

La notoriété du Camping Paradis Île du Pont est restée globalement stable entre 2023 et 2024, avec une légère progression des avis sur TripAdvisor, contre une légère baisse sur Camping & Co. Sur Campings.com, la note reste équivalente à celle de 2023, année durant laquelle le camping avait reçu le prix de l'ÉTABLISSEMENT PRÉFÉRÉ d'ARGENT, récompensant la satisfaction client.

En 2025, nous mettrons tout en œuvre avec nos équipes pour renforcer cette dynamique positive, notamment en améliorant l'un de nos points faibles : la restauration. Le snack sera désormais confié à un professionnel, afin d'offrir une qualité de service supérieure et une plus grande amplitude d'ouverture.

L'activité du Camping Paradis Île du Pont

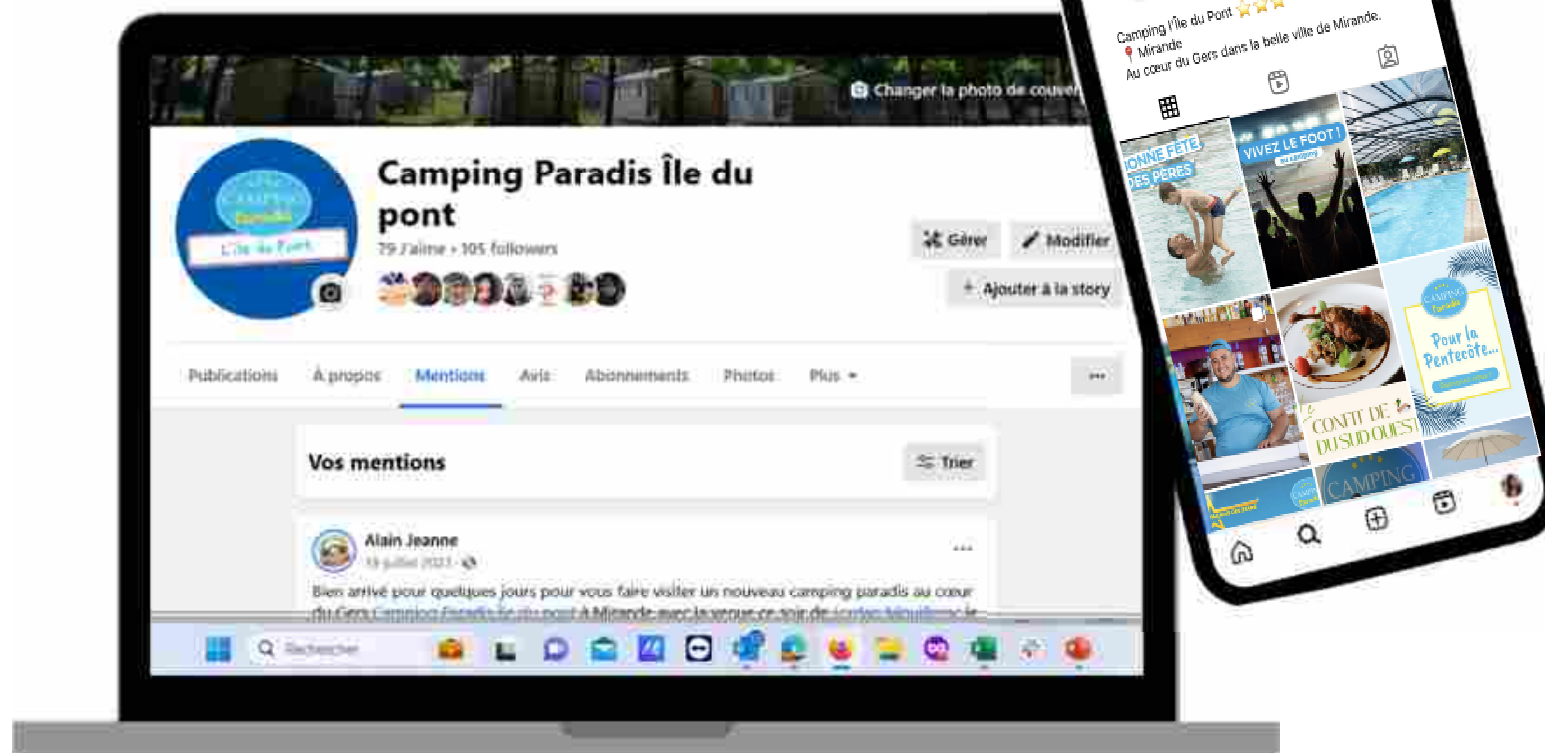
2. Tableau de comparaison des notes googles de la concurrence

Concurrents directs	Note 2022	Nombre d'avis 2022	Note 2023	Nombre d'avis 2023	Note 2024	Nombre d'avis 2024
Camping Paradis Ile du Pont – 4 étoiles	3,7/5	513 avis	3,7 /5	600 avis	3,7 /5	672 avis
Camping Gers – Le Siléo 3 étoiles À 15km - Montesquiou	3,7/5	71 avis	3,7 /5	80 avis	3,9 /5	91 avis
Camping Les reflets du lac – 3 étoiles À 12,2km - Miélan	3,4/5	51 avis	3,4 /5	68 avis	fermé	-
Camping des bergers du Gers – 3 étoiles À 21,2km - Masseube	4,2/5	98 avis	4,2 /5	121 avis	4,1 /5	145 avis

Le Camping Paradis Île du Pont dispose d'un fort potentiel de progression dans un environnement concurrentiel en mouvement. Tandis que Le Siléo poursuit sa dynamique de croissance et que Les Bergers du Gers ajustent leur positionnement, l'Île du Pont a l'opportunité de se démarquer en capitalisant sur ses atouts. Avec plus de 672 avis, le camping bénéficie d'une forte visibilité en ligne, même si cette abondance peut tempérer l'impact immédiat des nouveaux avis positifs recueillis en 2024.

I | L'activité du Camping Paradis Île du Pont

3. Une communauté qui se renforce en 2024



Concernant nos réseaux sociaux, nous avons relancé une nouvelle page Facebook après la perte de l'ancienne en 2023, qui rassemble désormais une cinquantaine d'abonnés. Notre page Instagram, quant à elle, enregistre une légère progression avec 622 abonnés, en hausse par rapport à 2023. Cette communauté, bien que modeste, joue un rôle actif et dispose d'un réel pouvoir de prescription, notamment lors des campagnes de promotion, en relayant efficacement nos informations. En 2025, nous poursuivrons nos efforts pour renforcer cette dynamique, accroître la visibilité du camping et inciter davantage nos campeurs à nous suivre activement en ligne.

4. Refont du site internet

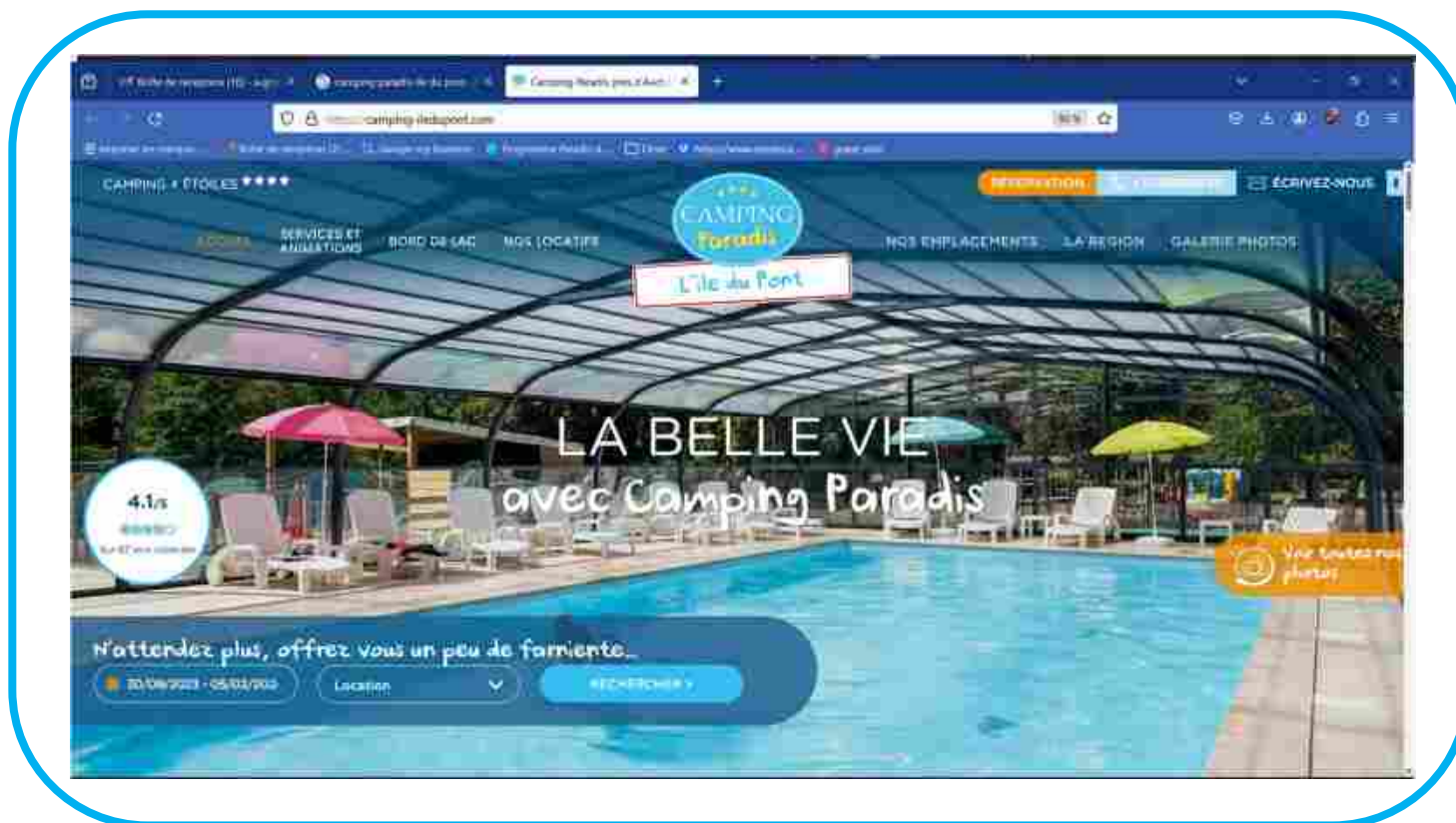
Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le 29/09/2025

ID : 032-243200425-20250918-2025125-DE

L'île du Pont



En 2024, nous avons pleinement tiré parti de la nouvelle version de notre site internet, mise en ligne au quatrième trimestre 2023. Son design avait été repensé pour offrir une navigation plus intuitive, une présentation visuelle soignée et une compatibilité optimale avec les smartphones (responsive design). Ces améliorations ont également renforcé le référencement naturel (SEO) du site. Ce travail de fond s'est révélé d'autant plus stratégique que la fermeture de Ludina a privé le camping d'un atout majeur en matière d'image et d'attractivité.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le 29/09/2025

ID : 032-243200425-20250918-2025125-DE



2 | CA ET FRÉQUENTATION

1. Évolution du chiffre d'affaires en 2023

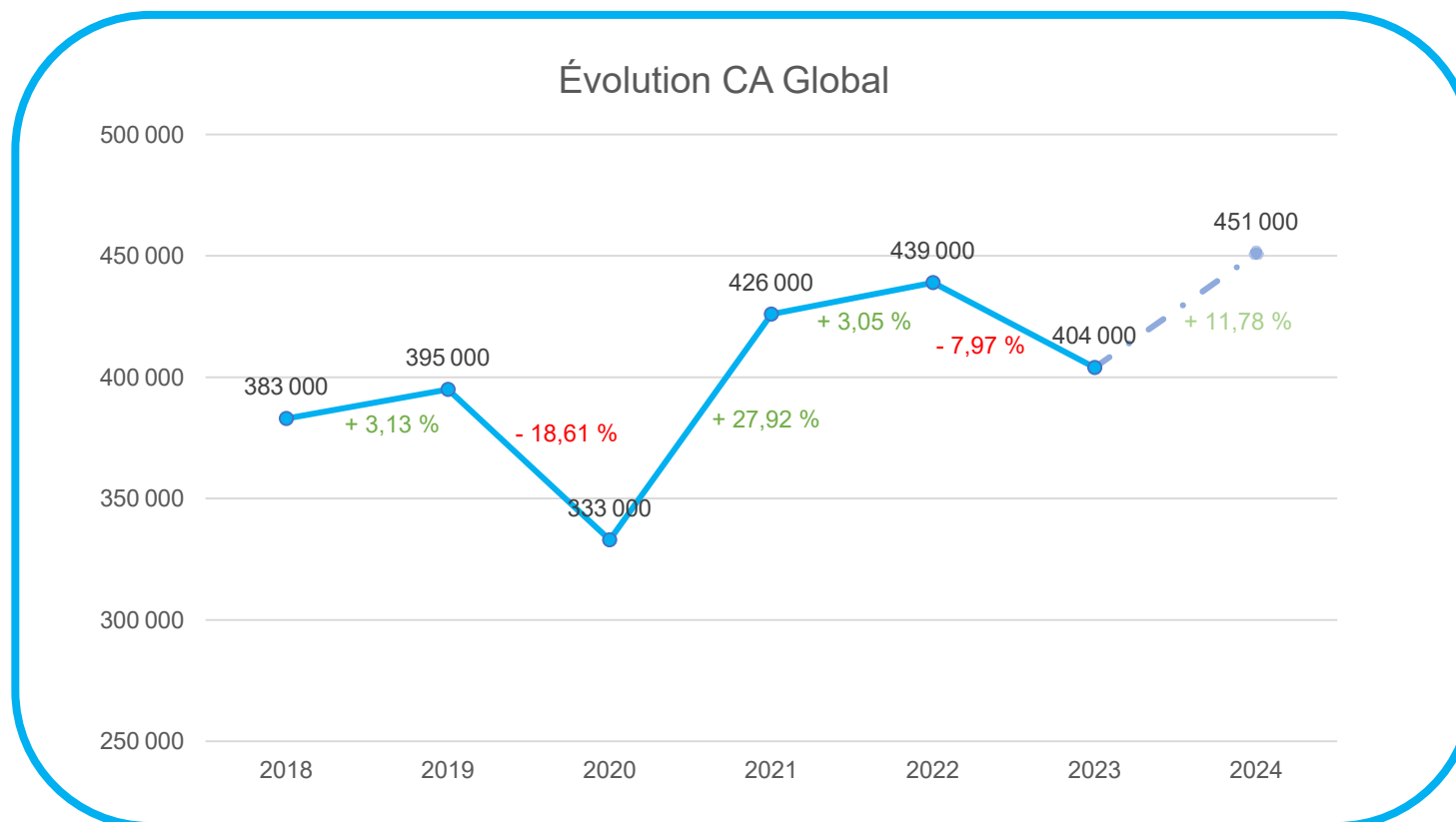
Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le 29/09/2025

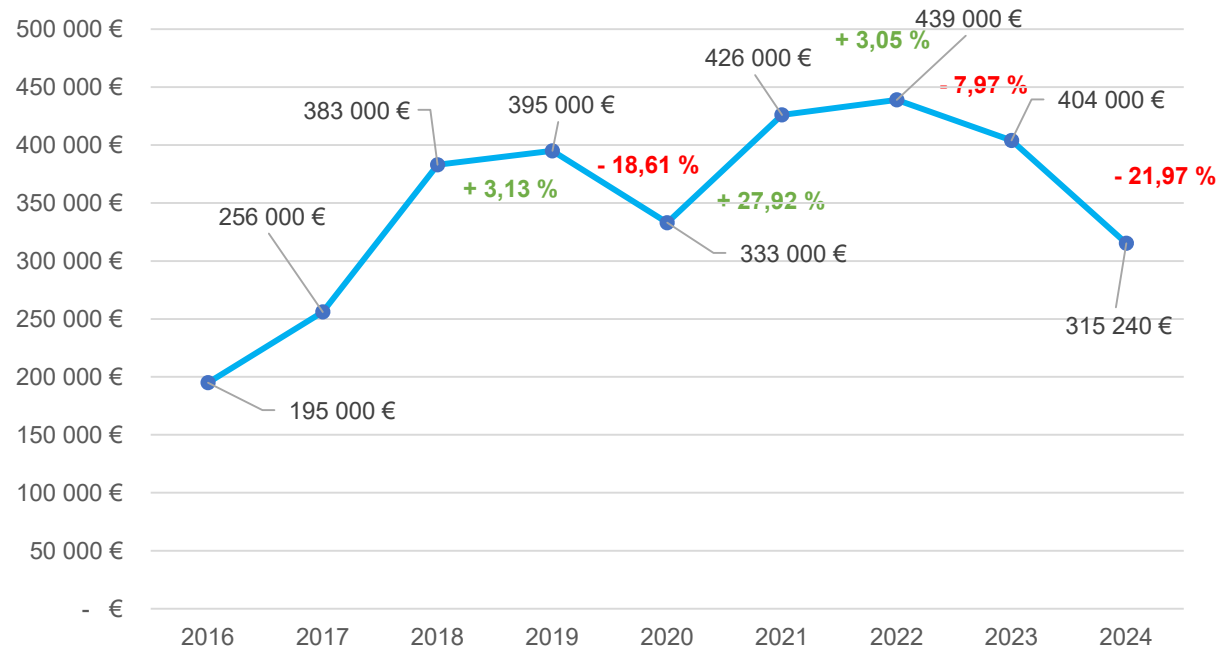
ID : 032-243200425-20250918-2025125-DE

L'île du Pont



Malgré une progression positive de la notoriété et de la fréquentation du camping, l'année 2023 se caractérise par une baisse du Chiffre d'Affaires qui s'est stabilisé autour des 404.000€. Les prévisions pour 2024 sont plus encourageantes, avec une projection de chiffre d'affaires avoisinant les 451 000 €. Cette prévision optimiste est soutenue par des efforts de marketing ciblés mais aussi par une politique d'animation soutenue (malgré la fermeture de Ludina) et par une campagne d'embellissements des infrastructures et des espaces verts.

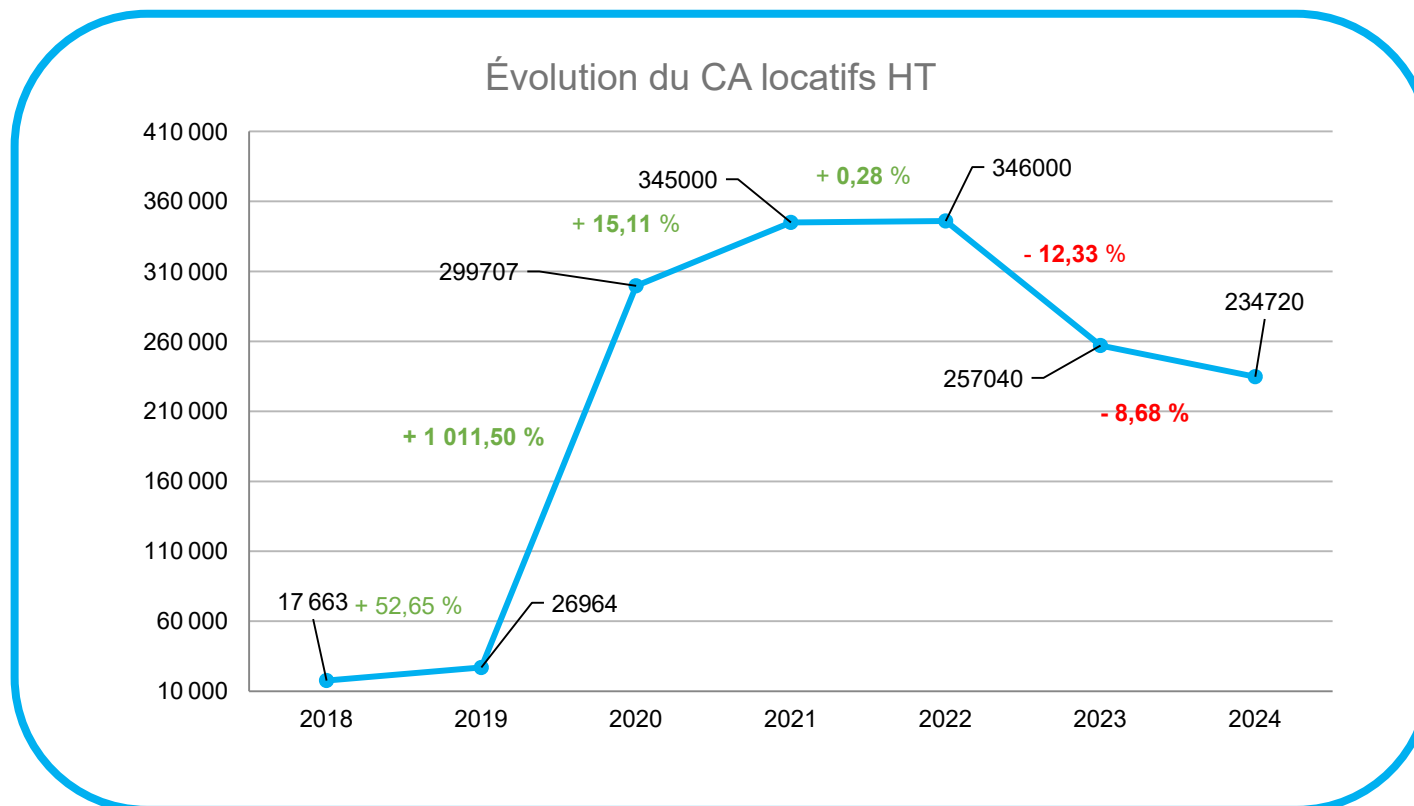
Évolution du CA global HT



Après une année 2023 déjà fragilisée par une baisse du chiffre d'affaires, l'année 2024 est lourdement impactée par la fermeture du centre aqualudique Ludina. Cette fermeture a considérablement réduit l'attractivité du camping, entraînant une chute du chiffre d'affaires de près de 22 % par rapport à 2023, et de 30 % par rapport aux objectifs que nous avons fixés pour cette saison.

Cette situation remet sérieusement en question l'équilibre économique du site et fait peser une réelle incertitude sur son avenir. Elle est d'autant plus préoccupante que des investissements importants ont été réalisés pour accompagner le développement du camping : augmentation des capacités d'hébergement, modernisation des infrastructures (accueil, sanitaires, piscine, ...) et intégration au réseau « Camping Paradis ». Autant d'engagements stratégiques dont la rentabilité et la pertinence se trouvent aujourd'hui compromises par la fermeture de Ludina pour une durée indéterminée.

3. Évolution du chiffre d'affaires 2024 locatifs en € HT

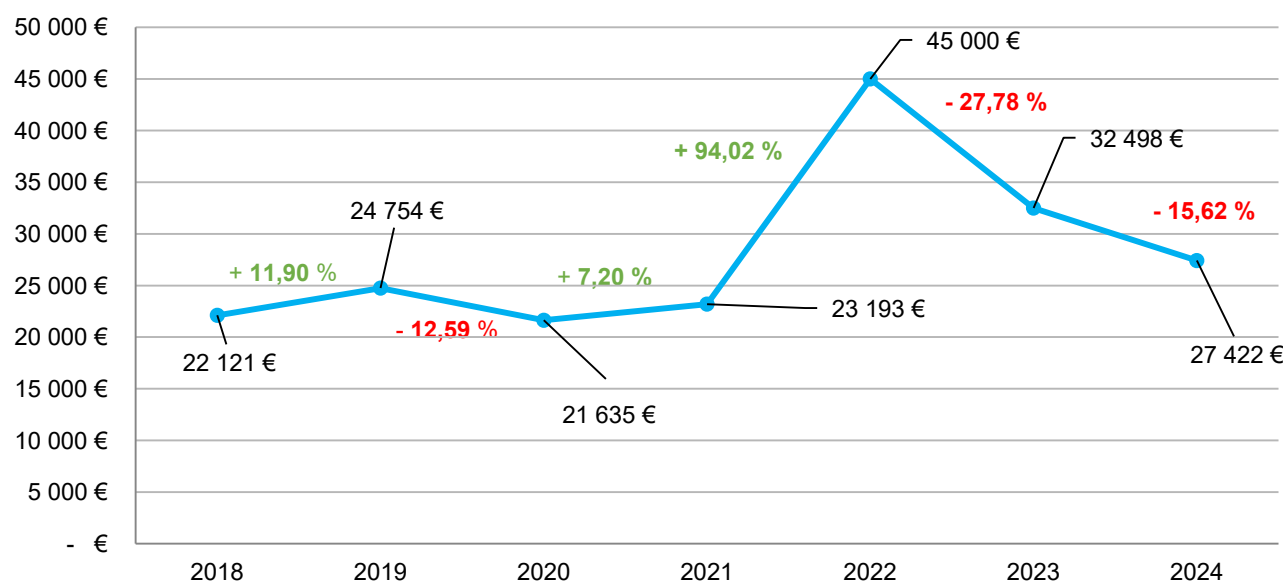


Comme en 2023, l'année 2024 a été marquée par une nouvelle baisse significative du chiffre d'affaires locatif, enregistrant un recul de **-8,68 %**. Sur 2 ans, la baisse cumulée atteint **- 32,16 %**, traduisant la perte d'attractivité de la destination.

Cette évolution défavorable coïncide directement avec la réduction régulière des périodes d'ouverture de Ludina, suivie de sa fermeture complète en 2024. Pour compenser l'impact de cette fermeture et maintenir un taux de remplissage acceptable, nous avons dû intensifier nos efforts promotionnels, ce qui a lourdement pesé sur la rentabilité du site.

Dans ce contexte, le remboursement des leasings liés aux hébergements complémentaires que nous avons installés pour répondre à la demande, tout comme le respect de nos engagements vis-à-vis de la Communauté de communes, de la ville de Mirande et de ses commerçants, ont été assurés au prix d'un important sacrifice sur nos marges.

Évolution du CA emplacements nus en € HT

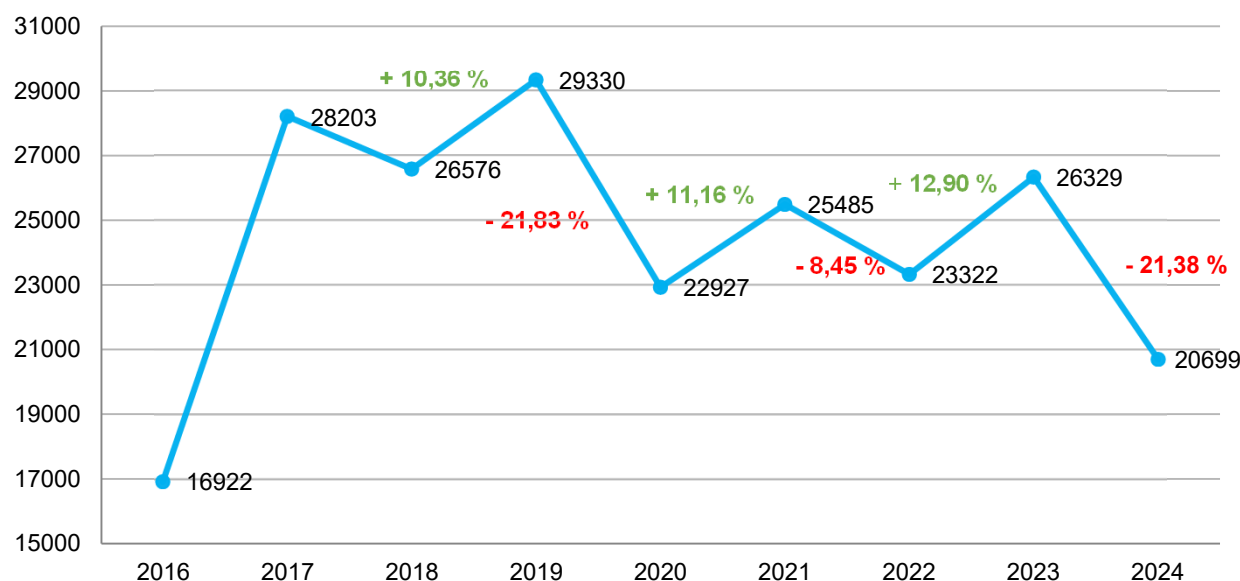


L'année 2024, à l'image de 2023, enregistre une baisse significative du chiffre d'affaires lié aux emplacements nus, lequel retombe à 27 422 €, contre 45 000 € en 2022, qui fut une année de référence exceptionnelle. Cette chute représente une baisse cumulée de **-39,06 %** en 2 ans.

Ce recul s'explique en grande partie par une perte d'attractivité du site, aggravée par la disparition des groupes qui fréquentaient le camping grâce à l'accès au centre aqualudique Ludina, et qui ne reviennent plus depuis sa fermeture.

Cette baisse de fréquentation a aussi été amplifiée par une météo particulièrement défavorable, de l'ouverture du camping à la mi-juillet, freinant fortement les réservations et pénalisant la fréquentation des emplacements traditionnels.

Évolution nombre de nuitées



En 2023, nous avons réussi à augmenter le nombre de nuitées, malgré une baisse du chiffre d'affaires, conséquence directe de notre politique tarifaire volontairement réduite. Cette stratégie visait avant tout à préserver la fréquentation, coûte que coûte.

En 2024, cette approche a dû être poussée encore plus loin, avec une politique tarifaire encore plus agressive, dans l'espoir d'attirer un maximum de clients et de compenser la perte d'attractivité de la destination. Malheureusement, cette stratégie n'a pas permis d'obtenir les résultats escomptés, et s'est faite comme en 2023 au détriment de la rentabilité économique du site.

Cette situation nous contraint à repenser profondément notre dispositif d'hébergement, car il n'est plus viable pour la survie même du camping de maintenir un parc de locatifs aussi important avec un tel niveau de fréquentation.

Taxe de séjour				
	Montant de la taxe de séjour	Nuitées totales	Nuitées soumises taxe	Montant total de la taxe de séjour collectée
2022	0,35 €	23 322	15 128	5 294,80 €
2023	0,35 €	26 329	16 734	5 859,30 €
2024	0,35 €	20 699	11 961	4 186,35 €

Nous constatons une forte diminution du montant des taxes de séjour collectées, reflet direct de la baisse généralisée de l'activité et de l'attractivité sur le site. Cette évolution concerne tant les hébergements locatifs que les emplacements nus qui traduit une fréquentation en recul sur l'ensemble de la saison

C.A et fréquentation

7. Détail évolution du nombre de nuitées par mois 2024

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le 29/09/2025

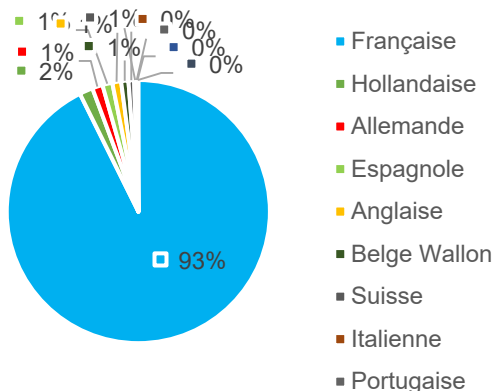
ID : 032-243200425-20250918-2025125-DE

L'île du Pont

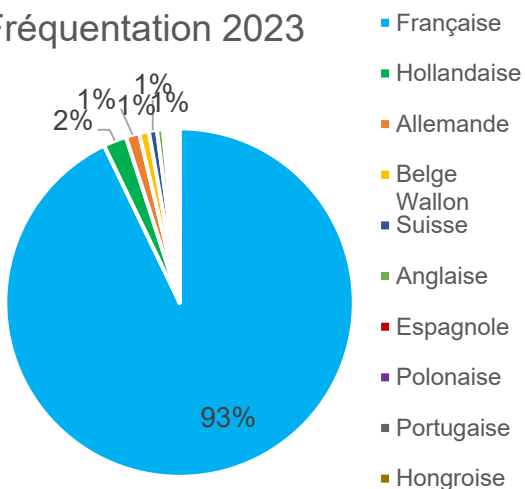
Mois	2023						2024				
	Nombre nuits	Nombre nuitées	Nombre séjours	Personnes par jour	Taux d'Occup.		Nombre nuits	Nombre nuitées	Nombre séjours	Personnes par jour	Taux d'Occup.
JANVIER	57	57	2	2	1,27		211	541	9	20	4,73
FÉVRIER	69	81	5	8	1,70		133	459	12	34	3,18
MARS	123	206	9	18	2,74		210	666	17	57	4,70
AVRIL	458	1138	92	232	10,53		110	426	24	76	2,55
MAI	709	1944	190	634	15,77		650	2120	184	595	14,56
JUIN	702	1813	160	432	16,14		584	1424	177	425	13,52
JUILLET	1842	7091	346	1536	40,98		1695	5769	279	916	37,97
AOÛT	2233	9161	317	1477	49,68		2254	7957	365	1336	50,49
SEPTEMBRE	837	2092	202	675	19,24		627	1206	153	309	14,51
OCTOBRE	406	1035	86	218	9,03		13	45	12	43	0,29
NOVEMBRE	403	991	37	99	9,26		24	86	0	43	0,56
DÉCEMBRE	281	720	4	30	6,25		0	0	0	0	0,00
TOTAL	8120	26329	1450	5361	182,59		8120	26329	1450	5361	182,59
MOYENNE	677	2 194	121	447	15,22		677	2 194	121	447	15,22

8. Évolution de la fréquentation

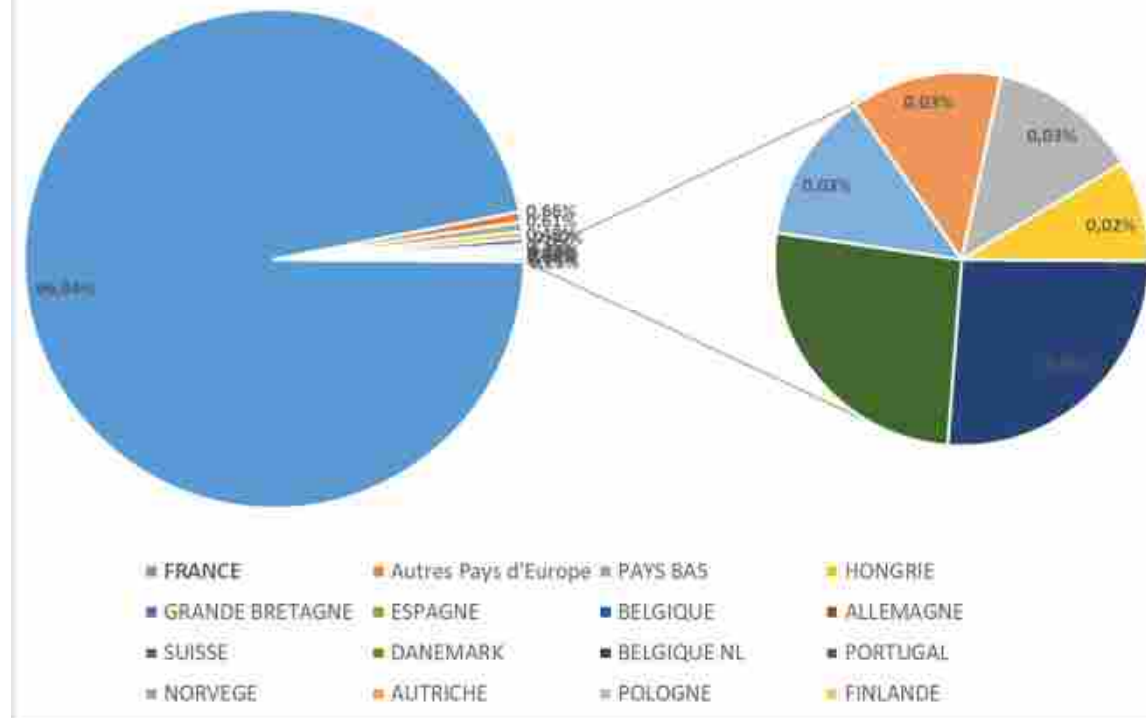
Fréquentation 2022



Fréquentation 2023



Fréquentation 2024



La projection de fréquentation met en évidence une **très forte prédominance de la clientèle française**, représentant **96,84 %** des nuitées totales. Cela confirme l'ancrage essentiellement national de la fréquentation du site, avec **plus de 20 000 nuitées françaises** réparties sur **1 153 séjours**, soit l'écrasante majorité de l'activité.

La part de la clientèle étrangère reste donc extrêmement marginale, cumulant à peine **3,16 %** des nuitées. Parmi ces clientèles internationales, seuls les **Pays-Bas (0,61 %)**, le **Royaume-Uni (0,40 %)**, l'**Allemagne (0,20 %)**, et dans une moindre mesure l'**Espagne (0,25 %)** et la **Hongrie (0,43 %)**, apparaissent comme des marchés identifiables, bien que leurs volumes restent faibles (moins de 100 nuitées chacun).

9. Détail évolution de la fréquentation

Pays	2023				
	Nombre nuits	Nombre nuitées	Nombre séjours	Personnes par jour	Taux d'Occup.
FRANCE	7794	25431	1350	4416	14,73
SUISSE	16	32	12	24	0,03
AUTRICHE	1	2	1	2	0,00
ALLEMAGNE	23	52	15	31	0,04
Autres Pays d'Europe	11	20	7	13	0,02
BELGIQUE NL	0	0	0	0	0
ITALIE	1	2	1	2	0,00
ESPAGNE	9	29	2	7	0,02
PORTUGAL	1	2	1	2	0,00
GRANDE BRETAGNE	16	43	9	23	0,03
PAYS BAS	55	123	29	59	0,10
BELGIQUE	44	128	9	19	0,08
LUXEMBOURG	3	3	1	1	0,01
NORVEGE	1	2	1	2	0,00
IRLANDE	9	18	2	4	0,02
POLOGNE	2	2	2	2	0,00
HONGRIE	28	84	2	6	0,05
LETTONIE	102	348	3	9	0,19
REP. TCHEQUE	2	4	1	2	0,00
CANADA	1	2	1	2	0,00
SUEDE	1	2	1	2	0,00
TOTAL	8120	26329	1450	4628	15,32
MOYENNE	387	1 254	69	220	0,73

Pays	2024				
	Nombre nuits	Nombre nuitées	Nombre séjours	Personnes par jour	Taux d'Occup.
FRANCE	6305	20185	1153	3317	11,96
SUISSE	5	9	5	9	0,01
DANEMARK	5	10	1	2	0,01
NORVEGE	2	4	2	4	0,00
FINLANDE	1	2	1	2	0,00
AUTRICHE	2	4	1	2	0,00
ALLEMAGNE	13	23	11	19	0,02
Autres Pays d'Europe	43	171	6	23	0,08
POLOGNE	2	2	1	1	0,00
HONGRIE	28	42	2	3	0,05
BELGIQUE NL	4	8	3	6	0,01
ESPAGNE	16	60	4	12	0,03
PORTUGAL	4	14	2	6	0,01
GRANDE BRETAGNE	26	49	16	30	0,05
PAYS BAS	40	87	19	41	0,08
BELGIQUE	15	29	5	9	0,03
TOTAL	6511	20699	1232	3486	
MOYENNE	407	1 294	77	218	0,77

3 | COMPTE DE RÉSULTAT ANALYTIQUE





Compte de résultat analytique

1. Compte de résultat 2022

*

CONTRIBUTION

Ludina : 20 000 €

Loyers : Fixe : 45 000 €

Variation : + 3% du CA soit 13 170 €

Taxe de séjour : 5 294,80 €

En €	CAMPING ILE DU PONT 2022	Envoyé en préfecture le 29/09/2025 Reçu en préfecture le 29/09/2025 Publié le 29/09/2025 ID : 032-243200425-20250918-2025125-DE
CHIFFRES D'AFFAIRES		
Locations habitats		€346k
Locations emplacements		€43k
Locations résidents		€0k
Recettes annexes		€14k
Ventes de marchandises		€34k
Ventes de MobileHome		€0k
CHIFFRE D'AFFAIRES HORS TAXES		€439k
ACHATS CONSOMMES		
Achats de marchandises		€25k
Achats d'habitats résidents		€0k
Variation de stock		
TOTAL DES ACHATS CONSOMMES		€25k
MARGE BRUTE		€413k
Ratio Marge brute/CA		94,2%
AUTRES PRODUITS		
Subventions		€0k
Production immobilisée		€10k
Autres produits		€4k
TOTAL AUTRES PRODUITS		€15k
CHARGES DE STRUCTURE		
Frais fixes Campings		€327k
Salaires et charges Campings		€120k
EBITDA		-€20k
Ratio/CA		-27,7%
Dotation aux amortissements et provisions		€75k
TOTAL DES CHARGES DE STRUCTURES		€523k
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION AVANT FRAIS DE SIEGE		-€95k

L'île du Pont



Compte de résultat analytique

1. Compte de résultat 2023

*

CONTRIBUTION

Ludina : 20 000 €

Loyers : Fixe : 45 000 €

Variation : + 3% du CA soit 13 170 €

Taxe de séjour : 5859,30 €

CHIFFRES D'AFFAIRES HT	CAMPING ILE DU PONT 2023	Envoyé en préfecture le 29/09/2025 Reçu en préfecture le 29/09/2025 Publié le 29/09/2025 ID : 032-243200425-20250918-2025125-DE
Locations habitats		
Locations emplacements		
Locations résidents		
Recettes annexes	€63k	
Ventes de MobileHome	€0k	
Refacturations groupe	€0k	
CHIFFRE D'AFFAIRES HORS TAXES	€404k	
	3,4%	
ACHATS CONSOMMES		
Achats de marchandises	€47k	
Commissions TO	€27k	
Achats d'habitats résidents	€0k	
TOTAL DES ACHATS CONSOMMES	€75k	
MARGE BRUTE	€329k	
Ratio Marge brute/CA	81,5%	
AUTRES PRODUITS		
Subventions	€0k	
Production immobilisée	€22k	
Autres produits	€3k	
TOTAL AUTRES PRODUITS	€25k	
CHARGES DE STRUCTURE		
Frais fixes Campings (hors leasing)	€239k	*
Frais de siège	€0k	
Salaires et charges Campings	€176k	
Salaires et charges Siège	€0k	
EBITDAR	-€61k	
Ratio/CA	-15,2%	
Leasings	€0k	
EBITDA NORMATIF	-€62k	
Ratio/CA	-15,2%	
Frais de siège non normatifs		
EBITDA NON NORMATIF	-€62k	
Ratio/CA	-130,6%	
Dotations aux amortissements et provisions	€80k	
TOTAL DES CHARGES DE STRUCTURE	€496k	
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION	-€142k	

L'île du Pont



Compte de résultat analytique

1. Compte de résultat 2024

Nb de MH	
CA total	
CA Hébergement	27
CA Emplacements nus	0
CA Résidents	0
Recettes annexes	28
Autres ventes	26
Coûts Recettes annexes	-14
Coûts autres ventes	-3
Commission T.O	-29
Marge Brute	270
	0
Subventions	
Production immobilisée et divers	22
AUTRES PRODUITS	22
Frais généraux	-88
Fournitures	-17
Entretien	-22
Publicité et communication	-12
Solutions diverses	-2
Autres services extérieurs	-10
Impôts&taxes	-5
Assurances	-5
LOA/LDD	-7
Autres charges d'exploitation	-8
Energies	-25
Redevances	-27
Rémunérations et charges sociales	-187
Loyers	-62
Loyer en % CA	20%
EBITDA normatif	-97
CAPEX	
EBITDA - CAPEX	-97
Engagement restant leasing	0
Valorisation du site	-772
Dotation aux amortissements et provisions	-83
RESULTAT D'EXPLOITATION	-179
Résultat financier	
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	-179
Résultat exceptionnel	-30
Impôt Sociétés	
RESULTAT NET	-209

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le 29/09/2025

ID : 032-243200425-20250918-2025125-DE

L'île du Pont

4 | INVESTISSEMENTS ET TRAVAUX

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le 29/09/2025

ID : 032-243200425-20250918-2025125-DE



IV

Investissement 2024

1. Tableau récapitulatif des investissements infrastructures 2024

Investissements et travaux infrastructures		Montant HT
Aménagement extérieur (travaux)	Gazon synthétique	2 467 €
Réfection bassin, plages	Platelage bois + rampe + pédiluve	6 083 €
Tondeuse autoportée	Mise aux normes suite contrôle conformité	6 325 €
TOTAL INVESTISSEMENT INFRASTRUCTURES		14 876 €

Total des investissements infrastructures HT 2024: 14 876 €

Total des investissements HT 2018-2023: 1 076 509 €

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le 29/09/2025

ID : 032-243200425-20250918-2025125-DE



10 VILLA D'EYLAU

75016 PARIS

 +33 (0) 6 14 42 70 51

 d.bourgoin@alphacamping.fr



COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 18 septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit septembre à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du douze septembre sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, FORMENT Guy, MENDES Antoine, DARROUX Jean-François, ARROUY Fabien, DOREY Bernard, GAYE Jacques, BALECH Régis, Mme Colette PICCIN, MM ORTHOLAN Jean-Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mme MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, DOUBREIRE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, PUGNETTI Christophe, Mme DAL LAGO Rosemonde.

Absents ayant donné procuration : M IGLESIAS Alain a donné procuration à M FANTON Patrick ; Mme DUBOSQ Dominique a donné procuration à M DARROUX Jean-François ; Mme LUBAS Gisèle a donné procuration à M CORTADE Michel ; Mme BUREL Marie-Jo a donné procuration à M ARENOU Jean-Loup.

Suppléants ayant droit de vote : Mme Anne Marie DUTOYA (suppléante de M DESBARATS Jean-Marc)

Absents excusés : Mme LARRIEU Muriel, MM VERRET Etienne, LECLERC Gaëtan, GATELET Claude, LABORDERE Gérard, MONBERNARD Joël, CABOS Christian, Mmes CARRERE Sandra, CHABBERT Stéphanie, GENIN Monique, MM ABADIE Bruno, LAPREBENDE Benoît, BERNARD Stéphane, Mme SAHUGUEDE Nathalie, M LIBAROS Bruno, Mmes ABADIE Alexandra, GABARROT Pauline.

M MENDES Antoine est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : Adhésion au groupement employeur GERS EN GASCOGNE pour le poste de référent "Santé et Accueil inclusif"

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 stipulant qu'« un référent "Santé et Accueil inclusif" intervient dans chaque établissement et service d'accueil non permanent d'enfants. » dont les crèches collectives.

Son rôle est détaillé dans l'Art. R. 2324-39.-II du décret du 30 août 2021 :

- 1° Informer, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe de l'établissement ou du service en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique ;
- 2° Présenter et expliquer aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants les protocoles prévus au II de l'article R. 2324-30 ;
- 3° Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement ou le service ;
- 4° Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière ;
- 5° Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, aider et accompagner l'équipe de l'établissement ou du service dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille ;
- 6° Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale et veiller à ce que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux puissent être associés à ces actions ;
- 7° Contribuer, dans le cadre du dispositif départemental de traitement des informations préoccupantes mentionné à l'article L. 226-3 du code de l'action sociale et des familles, en coordination avec le référent technique de la micro-crèche, le responsable technique ou le directeur de l'établissement ou du service, au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information de la direction et des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations ;
- 8° Contribuer, en concertation avec le référent technique de la micro-crèche, le responsable technique ou le directeur de l'établissement ou du service, à l'établissement des protocoles annexés au règlement de fonctionnement prévus au II de l'article R. 2324-30 du présent code, et veiller à leur bonne compréhension par l'équipe ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noullobos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.

9° Procéder, lorsqu'il l'estime nécessaire pour l'exercice de ses missions et avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux, à son initiative ou à la demande du référent technique de la micro-crèche, du responsable technique ou du directeur de l'établissement ou du service, à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale ;
10° Délivrer, lorsqu'il est médecin, le certificat médical attestant de l'absence pour l'enfant de toute contre-indication à l'accueil en collectivité prévu au 1° du I de l'article R. 2324-39-1.

Considérant que la CAF du Gers propose de mutualiser le poste de RSAI au niveau départemental via le groupement d'employeur GERS EN GASCOGNE afin que chaque établissement puisse ainsi bénéficier de ce service en choisissant le module le plus adéquat à sa situation locale : intervention complète et/ou action de formation et/ou boîte à outils et/ou assistance en ligne.

Considérant que le multi-accueil Lous Pitchous est déjà doté d'un Référent Santé et Accueil inclusif,

Considérant l'intérêt pour le multi-accueil Lous Pitchous de bénéficier, en complément, des modules « boîte à outils » et « partenariat » proposés par le groupement employeur,

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Décide** d'adhérer au groupement d'employeur GERS EN GASCOGNE dans le cadre de la mise en oeuvre du poste de Référent Santé Accueil Inclusif départemental mutualisé,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer le formulaire d'adhésion ainsi que la convention de prestation de services pour bénéficier des modules « boîte à outils » et « partenariat »,
- **Prend** acte du coût de ces prestations fixé à 650 € TTC (droit d'entrée + cotisation + les 2 modules) pour 2025,
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous les actes aux effets ci-dessus.

Fait à MIRANDE, le 24 septembre 2025

Le Président
Patrick FANTON

Le Secrétaire
Antoine MENDES

DEMANDE D'ADHÉSION GE GERS EN GASCOGNE

Je soussigné (e) : Monsieur Patrick FANTON
 Représentant de la collectivité : Communauté de Communes Cœur D'Astarac
 Fonction : Président.....
 Adresse : 4 avenue Jean d'Antras
 Code Postal : 32300..... Ville : Mirande
 Téléphone : 05 62 66 87 32.....
 E-mail : stephanie.menu@coeur-dastarac.fr
 N° SIRET : 243 200 425 00128.....Code APE :

Sollicite mon adhésion comme membre de l'association **GE GERS EN GASCOGNE** dans le cadre de la mise en œuvre du poste de Référent Santé Accueil Inclusif départemental mutualisé, accompagné et soutenu financièrement par le service d'action sociale de la Caf du Gers.

Je déclare avoir pris connaissance des statuts et du règlement d'utilisation de ladite association dont il m'a été remis un exemplaire, et m'engage à me conformer aux règles de fonctionnement.

☒ Je m'acquiesce du droit d'entrée l'année de signature de la présente adhésion prévu à l'article 25 des statuts et conformément à la décision prise par les délibérations du conseil d'administration du 20 décembre 2023. Montant 100 € HT.

☒ Je m'acquiesce de la cotisation annuelle. Montant 50 € HT.

Conformément à votre demande officielle auprès de la CAF, vous avez souhaité bénéficier du ou des modules suivants :

☐ **Module 1 Socle** : Réalisation des 9 missions réglementaires auprès de l'établissement avec une garantie d'intervention sur site de 30h annuelles et assistance en ligne (module 4 inclus).

Forfait annuel de 2 000 € HT / an / établissement.

Montant forfaitaire annuel dégressif selon le nombre d'établissements et de places sur le territoire si les modules 2 et 3 sont choisis également.

Nombre d'établissements concernés du territoire : 1

Nombre de places en crèches présentes sur le territoire :

☒ nombre de places sur le territoire < à 25 places

☐ nombre de places sur le territoire > à 25 places

☐ **Module 2 Formation** : Proposition de formation des équipes et ou information parents.

Garantie une journée par / an

Forfait 300 € HT / an / territoire

☒ **Module 3 Complémentaire boîte à outils** : Mise à disposition de protocoles, PAI fiabilisés par la PMI, élaboration grille d'observations, guides d'accueil de bonnes pratiques... Mise à jour réglementaire...Transmission des informations via l'action partenariale

Forfait 500 € HT / an / territoire

☐ **Module 4 Assistance en ligne** : Mise à disposition d'une ligne dédiée pour les professionnels et les parents. Engagement d'une réponse J+1 au plus tard.

Forfait 300 € HT / an / territoire

Forfait compris automatiquement avec le module 1

☒ **Module 5 Partenariat** : Mise en réseau avec les instances départementales (SDSF, Réseau Grandir'handiférence, Référentshandicap territoriaux, réseau des EAJE). Lien avec les services PMI, vétérinaires, coordination avec l'ARS, le Camsp, la Cпам.... Participation aux réunions transversales et départementales.

Prise en charge à 100 % Caf du Gers

A réception de votre demande d'adhésion complétée et signée, le GEGG établira une convention de prestation de service reprenant l'ensemble des modalités fixant l'exécution de la prestation, dont le tarif global.

Fait à, le / /

Signature et cachet de la collectivité / association : (faire précéder de la mention « lu et approuvé »)

Partie réservée au Groupement d'Employeurs GERS EN GASCOGNE

Validation par le Président (ou sa représentante : Stéphanie REINA)

En date du / /

Signature et cachet de l'association

Convention de prestation de services

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Groupement d'Employeurs nommé « GROUPEMENT D'EMPLOYEURS GERS EN GASCOGNE »

N° Siret : **531 887 255 000 28**, dont le siège est fixé : **97 boulevard Sadi Carnot – 32000 AUCH.**

Représenté par **Madame Stéphanie REINA**, Directrice ayant tous les pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci-après dénommé « le GEGG »

D'une part,

ET,

La Communauté de Communes Cœur d'Astarac,

N° Siret : 243 200 425 001 28 dont le siège social est fixé : 4 avenue Jean D'Antras 32300 MIRANDE

Représenté par **Monsieur Patrick FANTON**, en sa qualité de **Président**

Ci-après dénommé « L'Adhérent Utilisateur »

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Monsieur Patrick FANTON, représentant l'adhérent, reconnaît avoir reçu et pris connaissance des Statuts et du Règlement Intérieur du GEGG et s'acquitter du droit d'entrée (100 € HT) et de la cotisation annuelle (50 € HT).

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'adhérent utilisateur bénéficiera de la mise à disposition par le GEGG d'un Référent Santé Accueil Inclusif départemental mutualisé.

Cette prestation est accompagnée et soutenue financièrement par le service d'action sociale de la Caf du Gers.

L'adhérent utilisateur a souhaité, lors de son adhésion, bénéficier des modules suivants :

☒ **Module 3 Complémentaire boîte à outils** : Mise à disposition de protocoles, PAI fiabilisés par la PMI, élaboration grille d'observations, guides d'accueil de bonnes pratiques... Mise à jour réglementaire... Transmission des informations via l'action partenariale
Montant forfaitaire annuel 500 € HT

☒ **Module 5 Partenariat** : Mise en réseau avec les instances départementales (SDSF, Réseau Grandir'handiférence, Référentshandicap territoriaux, réseau des EAJE). Lien avec les services PMI, vétérinaires, coordination avec l'ARS, le Camsp, la Cpm... Participation aux réunions transversales et départementales.

Prise en charge à 100 % Caf du Gers

Convention de prestation de services

Article 2 : Engagements du GEGG

Le GEGG s'engage à mobiliser l'un de ses salariés afin qu'il exécute cette mission, étant convenu en tant que besoin qu'il sera seul maître de la définition des moyens affectés à l'exécution de la mission sans que l'adhérent utilisateur ne puisse interférer de quelque manière que ce soit dans ce choix.

Le GEGG s'engage à respecter la mission dans son intégralité, et notamment à se conformer rigoureusement aux spécifications, instructions et recommandations.

Le GEGG et le service d'Action Sociale de la CAF du Gers, en sa qualité de partenaire relais de l'adhérent utilisateur, se réunissent périodiquement dans le cadre de réunions de suivi de l'avancement des prestations, de sorte que chacune des parties soit informée de la réalisation des travaux ainsi que des éventuels problèmes rencontrés.

Article 3 : Modalités de mise en œuvre

Lieu d'exécution de la mission : le salarié du GEGG peut être amené à intervenir dans les locaux de l'adhérent utilisateur.

Matériel utilisé : le salarié du GEGG utilise son propre matériel de travail. En revanche, il s'engage à utiliser les logiciels de l'adhérent utilisateur en se conformant à l'ensemble des consignes et instructions qui pourront lui être communiquées.

Interlocuteurs : pendant toute la durée de la mission, le salarié du GEGG est et reste sous la subordination juridique du GEGG. L'interlocuteur privilégié est la directrice du GEGG.

Obligation de bonne foi : l'adhérent utilisateur s'engage à coopérer pleinement avec le GEGG en vue de faciliter la bonne exécution de la présente convention.

Article 4 : Confidentialité

Le GEGG s'engage, tant en son nom personnel qu'au nom de ses collaborateurs, à garder confidentielles les informations qui lui seront divulguées par l'adhérent utilisateur pour les besoins de l'exécution des présentes, et ce tant pendant la durée de la présente convention qu'après son extinction.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année civile en cours. A l'issue de cette période initiale, elle sera renouvelée par périodes consécutives d'un an.

Convention de prestation de services

La convention pourra être dénoncée :

- A l'initiative de l'adhérent par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 6 mois avant la date de renouvellement (31/12). A défaut, elle se poursuit jusqu'au terme suivant.
- A l'initiative du GEGG au moins 2 mois avant la date du terme de la présente convention ou de la convention renouvelée.

Article 6 : Modification des modules de la convention

L'adhérent utilisateur pourra modifier son choix de modules pour l'année civile suivante et devra en faire part au GEGG et à la CAF du GERS par écrit (mail ou courrier simple), au moins 2 mois avant la date de renouvellement (31/12). A défaut, la convention se poursuivra jusqu'au terme suivant.

Article 7 : Facturation - Conditions de règlement

La présente convention fera l'objet d'une facturation annuelle. L'adhérent utilisateur s'engage à effectuer le règlement de la prestation de la facture à réception par virement bancaire.

L'adhérent utilisateur s'engage à accepter de façon irrévocable la transmission des factures par voie électronique.

Tout retard de paiement de tout ou partie d'une somme due à son échéance entraînera l'application automatique des intérêts au profit du GEGG au taux d'intérêt légal en vigueur. Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros sera également appliquée en cas de retard de paiement.

Article 8 : Indépendance réciproque

Les parties demeurent des professionnels indépendants et ne sont liées que par les conditions de la présente convention.

Les dispositions de la présente convention ne peuvent nullement être interprétées comme créant une quelconque société ou entreprise conjointe entre les parties, ni un quelconque mandat au sens de l'article 1984 du Code civil, ni une quelconque subordination, ni une quelconque solidarité.

Article 9 : Résiliation. Sanction

Tout manquement des parties aux obligations qu'elles ont en charge est susceptible d'entraîner la résiliation de plein droit de la présente convention après mise en demeure exécutée par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Convention de prestation de services

Article 10 : Règlement des litiges

Tout différend entre les parties relatif à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution et la résiliation de la présente convention ou de l'une quelconque de ses clauses, que les parties ne pourraient résoudre entre elles à l'amiable, sera soumis devant la juridiction compétente.

Fait à Auch, le 12/08/2025 en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

La Directrice du GEGG

Cachet + signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Madame Stéphanie REINA

Le représentant de

Cachet + signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Madame Monsieur

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 18 septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit septembre à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du douze septembre sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, FORMENT Guy, MENDES Antoine, DARROUX Jean-François, ARROUY Fabien, DOREY Bernard, GAYE Jacques, BALECH Régis, Mme Colette PICCIN, MM ORTHOLAN Jean-Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mme MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, DOUBREIRE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, PUGNETTI Christophe, Mme DAL LAGO Rosemonde.

Absents ayant donné procuration : M IGLESIAS Alain a donné procuration à M FANTON Patrick ; Mme DUBOSQ Dominique a donné procuration à M DARROUX Jean-François ; Mme LUBAS Gisèle a donné procuration à M CORTADE Michel; Mme BUREL Marie-Jo a donné procuration à M ARENOU Jean-Loup.

Suppléants ayant droit de vote : Mme Anne Marie DUTOYA (suppléante de M DESBARATS Jean-Marc)

Absents excusés : Mme LARRIEU Muriel, MM VERRET Etienne, LECLERC Gaëtan, GATELET Claude, LABORDERE Gérard, MONBERNARD Joël, CABOS Christian, Mmes CARRERE Sandra, CHABBERT Stéphanie, GENIN Monique, MM ABADIE Bruno, LAPREBENDE Benoît, BERNARD Stéphane, Mme SAHUGUEDE Nathalie, M LIBAROS Bruno, Mmes ABADIE Alexandra, GABARROT Pauline.

M MENDES Antoine est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : Modification du siège du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L. 5211-5, L. 5211-17 et suivants,
Vu la délibération 2025_C10 du Comité Syndical du SCOT de Gascogne,

Considérant que, suite à la demande de son Comité Syndical de rechercher de nouveaux locaux, le Syndicat mixte du SCOT de Gascogne voit son déménagement intervenir très prochainement,

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **valide** le changement de siège social du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne au 20, rue Marcel Proust à Auch,
- **approuve** la modification correspondante des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne (article 4),
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous les actes aux effets ci-dessus.

Fait à MIRANDE, le 24 septembre 2025

**Le Président
Patrick FANTON**

**Le Secrétaire
Antoine MENDES**

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 18 septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit septembre à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du douze septembre sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, FORMENT Guy, MENDES Antoine, DARROUX Jean-François, ARROUY Fabien, DOREY Bernard, GAYE Jacques, BALECH Régis, Mme Colette PICCIN, MM ORTHOLAN Jean-Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mme MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, PUGNETTI Christophe, Mme DAL LAGO Rosemonde.

Absents ayant donné procuration : M IGLESIAS Alain a donné procuration à M FANTON Patrick ; Mme DUBOSQ Dominique a donné procuration à M DARROUX Jean-François ; Mme LUBAS Gisèle a donné procuration à M CORTADE Michel; Mme BUREL Marie-Jo a donné procuration à M ARENOU Jean-Loup.

Suppléants ayant droit de vote : Mme Anne Marie DUTOYA (suppléante de M DESBARATS Jean-Marc)

Absents excusés : Mme LARRIEU Muriel, MM VERRET Etienne, LECLERC Gaëtan, GATELET Claude, LABORDERE Gérard, MONBERNARD Joël, CABOS Christian, Mmes CARRERE Sandra, CHABBERT Stéphanie, GENIN Monique, MM ABADIE Bruno, LAPREBENDE Benoît, BERNARD Stéphane, Mme SAHUGUEDE Nathalie, M LIBAROS Bruno, Mmes ABADIE Alexandra, GABARROT Pauline.

M MENDES Antoine est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : Décision prises par Monsieur le Président en vertu de sa délégation

Monsieur le Président rend compte des décisions prises en vertu de la délégation de compétence que lui a donnée le Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020.

Numéro	Objet	Date
D25015	Camping SAINT FRIS – dates d'ouverture et règlement intérieur 2025	12/06/2025
D25016	Convention de partenariat avec l'EHPAD du Centre hospitalier de Mirande dans le cadre de leur Tiers lieu	18/07/2025
D25017	Virement de crédit n°1 POLE ENFANCE ET JEUNESSE	18/07/2025
D25018	Maitrise d'œuvre Construction du siège social de la Communauté de Communes - Fixation du montant de rémunération définitive suite à la validation de l'Avant-Projet Définitif par le Conseil	18/07/2025
D25019	Réfection du sol du gymnase – attribution à la société ART DAN pour un montant de 119 801,87 € TTC.	25/08/2025
D250019	Budget pôle enfance virement de crédit n°2	27/08/2025
D25020	SMCD - convention redevance spéciale camping Saint Fris	27/08/2025
D25021	SMCD - convention redevance spéciale tous sites	27/08/2025
D25022	Snack Lou Picachou - décision d'ester en justice	12/09/2025
D25023	Demande de conseil auprès du Cabinet Rivières - dossier RH	12/09/2025

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président, prend acte des décisions prises.

Fait à MIRANDE, le 25 septembre 2025

**Le Président
Patrick FANTON**

**Le Secrétaire
Antoine MENDES**

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 18 septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit septembre à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du douze septembre sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, FORMENT Guy, MENDES Antoine, DARROUX Jean-François, ARROUY Fabien, DOREY Bernard, GAYE Jacques, BALECH Régis, Mme Colette PICCIN, MM ORTHOLAN Jean-Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mme MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, PUGNETTI Christophe, Mme DAL LAGO Rosemonde.

Absents ayant donné procuration : M IGLESIAS Alain a donné procuration à M FANTON Patrick ; Mme DUBOSQ Dominique a donné procuration à M DARROUX Jean-François ; Mme LUBAS Gisèle a donné procuration à M CORTADE Michel ; Mme BUREL Marie-Jo a donné procuration à M ARENOU Jean-Loup.

Suppléants ayant droit de vote : Mme Anne Marie DUTOYA (suppléante de M DESBARATS Jean-Marc)

Absents excusés : Mme LARRIEU Muriel, MM VERRET Etienne, LECLERC Gaëtan, GATELET Claude, LABORDERE Gérard, MONBERNARD Joël, CABOS Christian, Mmes CARRERE Sandra, CHABBERT Stéphanie, GENIN Monique, MM ABADIE Bruno, LAPREBENDE Benoît, BERNARD Stéphane, Mme SAHUGUEDE Nathalie, M LIBAROS Bruno, Mmes ABADIE Alexandra, GABARROT Pauline.

M MENDES Antoine est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : Définition des modalités de mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Mirande – Article L. 153-47 du Code de l'urbanisme

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-45 (prescription de la modification) et l'article L. 153-47 (modalités de mise à disposition au public) ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Mirande approuvé le 12 juillet 2023 et mis en révision le 12 décembre 2024 ;

Vu l'arrêté du A250002 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de Mirande ;

Vu le dossier notifié le 22 septembre 2025 aux Personnes Publiques Associées ;

Considérant que l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme impose que « le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées (...) soient mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations » ; que « ces modalités doivent être précisées par l'organe délibérant et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition ».

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

• **Fixe** les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 qui englobera :

- Le projet de modification ;
- L'exposé de ses motifs ;
- Les avis des personnes publiques associées, le cas échéant.

Elle se déroulera du 15 octobre au 17 novembre 2025 conformément au délai réglementaire d'un mois.

Les modalités sont précisées comme suit :

- **Consultation sur support papier** : en mairie et au siège de l'EPCI, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- **Consultation en ligne** : mise à disposition sur le site internet de l'EPCI et de la Mairie de Mirande pendant toute la période ;
- **Registre destiné au public** : mis à disposition au lieu de consultation pour recueillir les observations ;
- **Transmission des observations** : par voie postale ou électronique à l'attention du Président de l'EPCI

Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne 4, avenue Jean d'Antras 32300 MIRANDE

contact@coeur-dastarac.fr

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noullobos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.

Ces modalités seront portées à la connaissance du public via affichage en mairie et communauté de communes, avis sur le site internet mairie et communauté de communes, et publication dans la presse locale au moins **huit jours avant le début** de la mise à disposition.

- **Précise qu'à** l'issue de cette période, considérant que le projet de modification simplifiée procède d'une initiative du maire d'une commune membre et ne porte que sur le territoire de celle-ci, le bilan de la mise à disposition sera présenté par ce maire devant l'organe délibérant de la communauté, qui délibèrera sur le projet dans les trois mois suivant cette présentation éventuellement modifiée, afin de tenir compte des observations et avis reçus, conformément à l'article L. 153-47.

Le Président
Patrick FANTON

Fait à MIRANDE, le 29 septembre 2025

Le Secrétaire
Antoine MENDES

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 18 septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit septembre à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du douze septembre sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, FORMENT Guy, MENDES Antoine, DARROUX Jean-François, ARROUY Fabien, DOREY Bernard, GAYE Jacques, BALECH Régis, Mme Colette PICCIN, MM ORTHOLAN Jean-Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mme MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, DOUBREIRE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, PUGNETTI Christophe, Mme DAL LAGO Rosemonde.

Absents ayant donné procuration : M IGLESIAS Alain a donné procuration à M FANTON Patrick ; Mme DUBOSQ Dominique a donné procuration à M DARROUX Jean-François ; Mme LUBAS Gisèle a donné procuration à M CORTADE Michel ; Mme BUREL Marie-Jo a donné procuration à M ARENOU Jean-Loup.

Suppléants ayant droit de vote : Mme Anne Marie DUTOYA (suppléante de M DESBARATS Jean-Marc)

Absents excusés : Mme LARRIEU Muriel, MM VERRET Etienne, LECLERC Gaëtan, GATELET Claude, LABORDERE Gérard, MONBERNARD Joël, CABOS Christian, Mmes CARRERE Sandra, CHABBERT Stéphanie, GENIN Monique, MM ABADIE Bruno, LAPREBENDE Benoît, BERNARD Stéphane, Mme SAHUGUEDE Nathalie, M LIBAROS Bruno, Mmes ABADIE Alexandra, GABARROT Pauline.

M MENDES Antoine est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : Définition des modalités de mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Mirande – Article L. 153-47 du Code de l'urbanisme

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-45 (prescription de la modification) et l'article L. 153-47 (modalités de mise à disposition au public) ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Mirande approuvé le 12 juillet 2023 et mis en révision le 12 décembre 2024 ;

Vu l'arrêté du A250003 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU de Mirande ;

Vu le dossier notifié le 22 septembre 2025 aux Personnes Publiques Associées ;

Considérant que l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme impose que « le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées (...) soient mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations » ; que « ces modalités doivent être précisées par l'organe délibérant et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition ».

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

• **Fixe** les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 qui englobera :

- Le projet de modification ;
- L'exposé de ses motifs ;
- Les avis des personnes publiques associées, le cas échéant.

Elle se déroulera du 15 octobre au 17 novembre 2025 conformément au délai réglementaire d'un mois.

Les modalités sont précisées comme suit :

- **Consultation sur support papier** : en mairie et au siège de l'EPCI, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- **Consultation en ligne** : mise à disposition sur le site internet de l'EPCI et de la Mairie de Mirande pendant toute la période ;
- **Registre destiné au public** : mis à disposition au lieu de consultation pour recueillir les observations ;
- **Transmission des observations** : par voie postale ou électronique à l'attention du Président de l'EPCI

Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne 4, avenue Jean d'Antras 32300 MIRANDE

contact@coeur-dastarac.fr

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noullobos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.

Ces modalités seront portées à la connaissance du public via affichage en mairie et communauté de communes, avis sur le site internet mairie et communauté de communes, et publication dans la presse locale au moins **huit jours avant le début** de la mise à disposition.

- **Précise qu'à** l'issue de cette période, considérant que le projet de modification simplifiée procède d'une initiative du maire d'une commune membre et ne porte que sur le territoire de celle-ci, le bilan de la mise à disposition sera présenté par ce maire devant l'organe délibérant de la communauté, qui délibèrera sur le projet dans les trois mois suivant cette présentation éventuellement modifiée, afin de tenir compte des observations et avis reçus, conformément à l'article L. 153-47.

Le Président
Patrick FANTON

Fait à MIRANDE, le 29 septembre 2025

Le Secrétaire
Antoine MENDES

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 18 septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit septembre à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du douze septembre sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, FORMENT Guy, MENDES Antoine, DARROUX Jean-François, ARROUY Fabien, DOREY Bernard, GAYE Jacques, BALECH Régis, Mme Colette PICCIN, MM ORTHOLAN Jean-Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mme MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, PUGNETTI Christophe, Mme DAL LAGO Rosemonde.

Absents ayant donné procuration : M IGLESIAS Alain a donné procuration à M FANTON Patrick ; Mme DUBOSQ Dominique a donné procuration à M DARROUX Jean-François ; Mme LUBAS Gisèle a donné procuration à M CORTADE Michel ; Mme BUREL Marie-Jo a donné procuration à M ARENOU Jean-Loup.

Suppléants ayant droit de vote : Mme Anne Marie DUTOYA (suppléante de M DESBARATS Jean-Marc)

Absents excusés : Mme LARRIEU Muriel, MM VERRET Etienne, LECLERC Gaëtan, GATELET Claude, LABORDERE Gérard, MONBERNARD Joël, CABOS Christian, Mmes CARRERE Sandra, CHABBERT Stéphanie, GENIN Monique, MM ABADIE Bruno, LAPREBENDE Benoît, BERNARD Stéphane, Mme SAHUGUEDE Nathalie, M LIBAROS Bruno, Mmes ABADIE Alexandra, GABARROT Pauline.

M MENDES Antoine est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : Carte communale de MARSEILLAN – adoption du projet

Vu la délibération du Conseil municipal de MARSEILLAN en date du 7 décembre 2023 autorisant la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne à achevé la procédure de la carte communale en cours,

Vu la délibération communautaire n°2024017 en date du 30 janvier 2024 décidant d'achever la procédure de carte communale à MARSEILLAN,

Considérant que le dossier de carte communale est à ce jour terminé,

Considérant que ce dernier a été présenté aux personnes publiques associées le 31 mars 2025,

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **adopte** le projet de carte communale de MARSEILLAN tel que présenté,
- **autorise** Monsieur le Président à lancer la phase d'enquête publique,
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

Fait à MIRANDE, le 29 septembre 2025

Le Président
Patrick FANTON

Le Secrétaire
Antoine MENDES

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le 29/09/2025

ID : 032-243200425-20250918-2025131-DE



Projet de Carte Communale de MARSEILLAN

Arrêt du document d'urbanisme - Conseil Communautaire le 18/09/2025



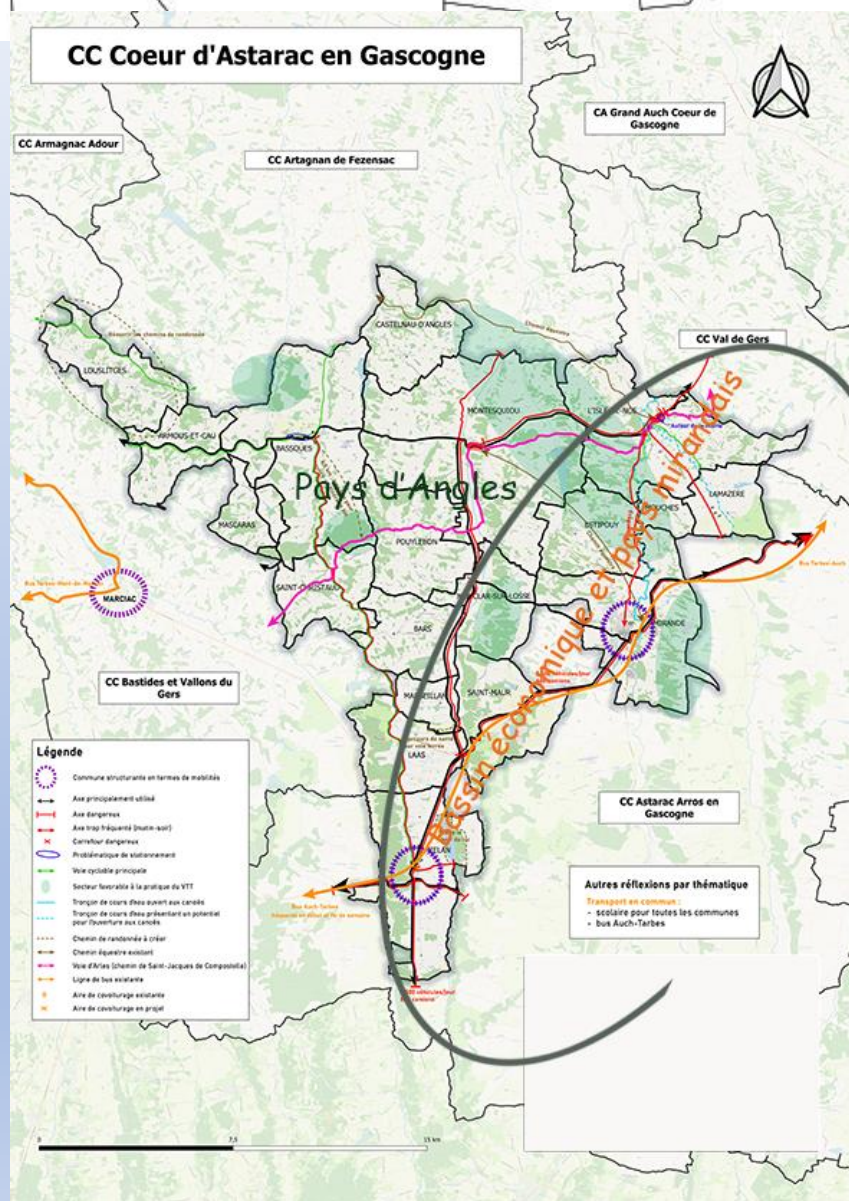
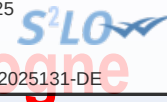
Ancrage au sein de la communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le 29/09/2025

ID : 032-243200425-20250918-2025131-DE

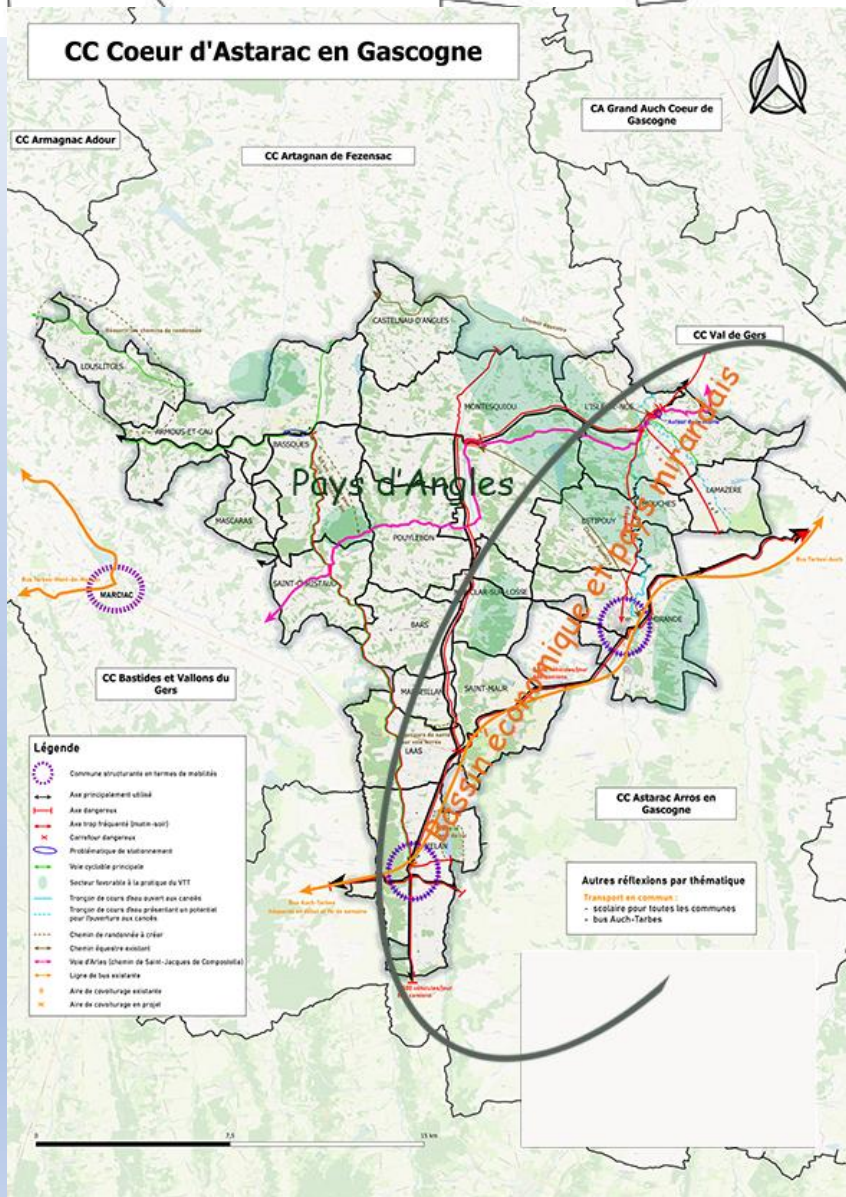


Le paysage de la communauté de communes est partagé en deux entités territoriales marquées :

- Le Pays Mirandais qui correspond au pôle économique de la CCCAG, grâce à l'axe routier principal qui relie Auch à Tarbes la RN21 devenue RD1021, assurant la connexion entre MIRANDE (N2/SCOT) et MIELAN (N3/SCOT)
- Le Pays d'Angles qui représente le secteur plus rural de la CCCAG, caractérisé par des paysages caractéristiques de l'éventail gascon.

Notre commune appartient à l'axe de développement économique, axe qui, sans augurer des décisions politiques futures, devrait se trouver conforter au PADD du PLUi dont le diagnostic est en cours de finalisation.

Proximité de l'axe de la RD1021 et des pôles structurants Mirande et Miélan

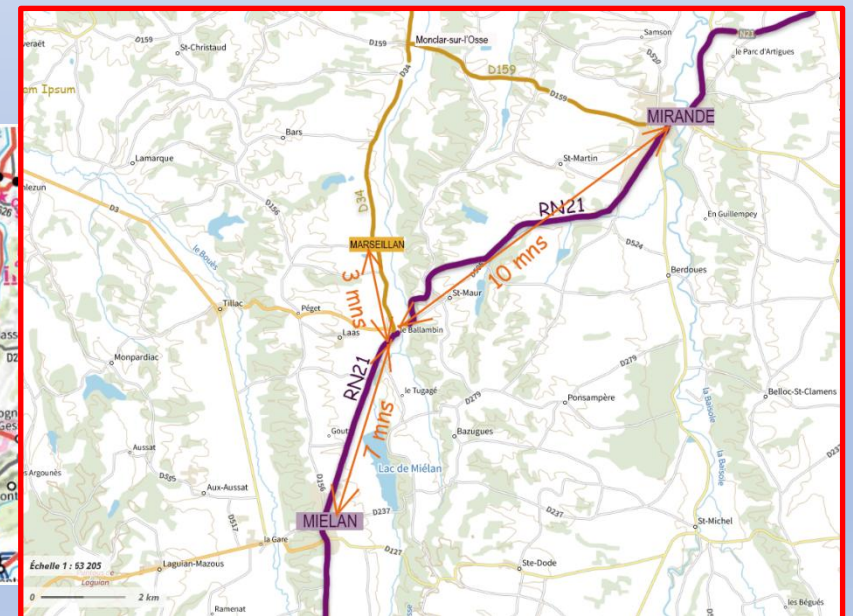
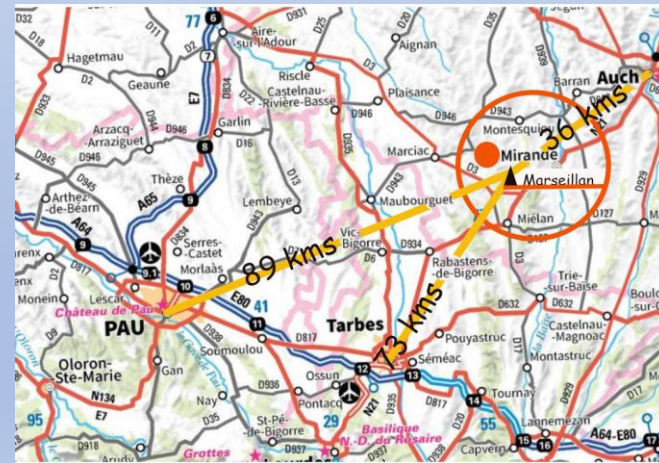


Marseillan est à équidistance des 2 pôles structurants de la CCCAG, répertoriés au SCOT : Mirande (N2) et Miélan (N3) et à 3 minutes de RD1021.

Pôle emploi : Mirande/Miélan/Auch/+ rarement Toulouse

Pôle santé : Mirande/Miélan/Auch/Région vers Toulouse

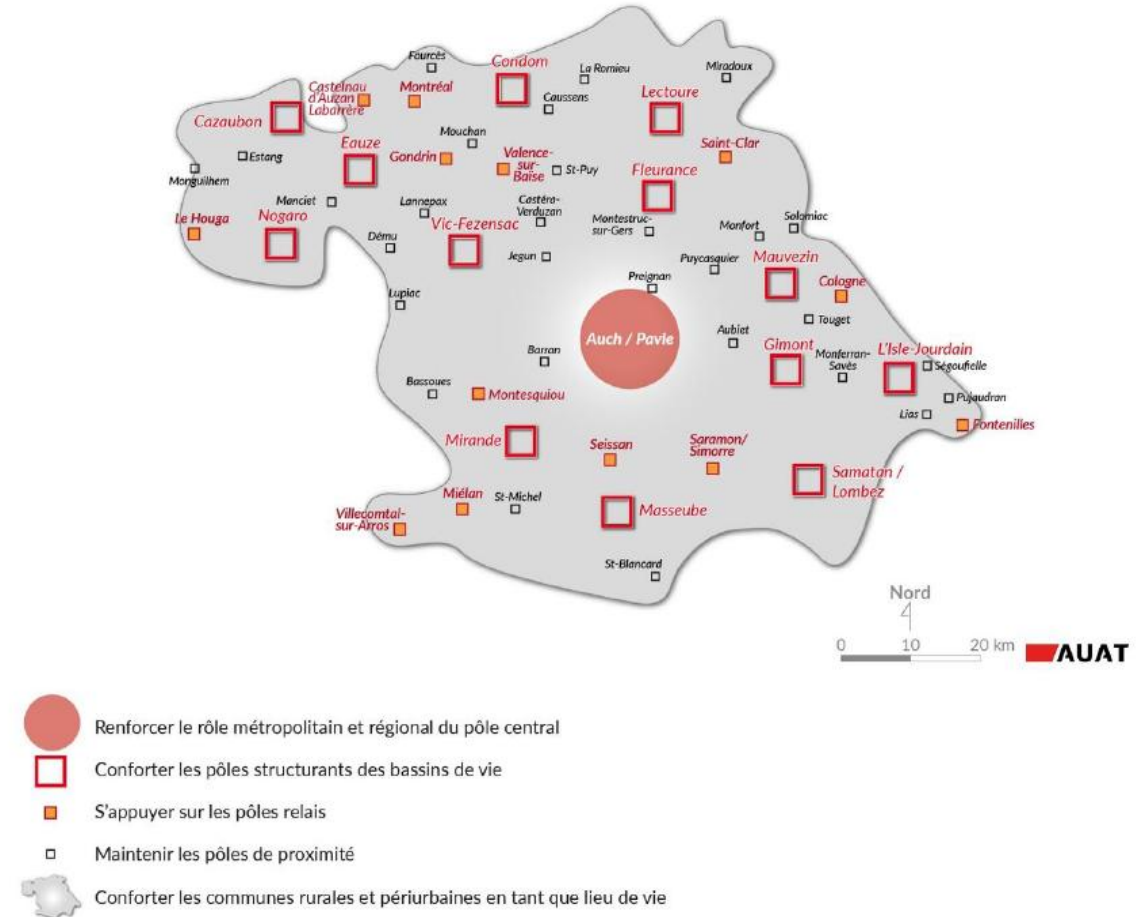
Bassin de vie commercial : Mirande en 1, Miélan en 2, Tarbes et Auch en 3



Compatibilité avec le SCOT : rappel des attendus

La commune de Marseillan est identifiée et classée comme commune de *niveau 5*.

Au niveau 5, il s'agit de « Conforter les communes rurales et périurbaines en tant que lieux de vie. Le niveau de développement de ces communes doit permettre de maintenir les équipements et services existants mais aussi le renouvellement et l'équilibre générationnel et social de la population. »



Armature territoriale du SCOT de Gascogne

Compatibilité avec le SCOT : rappel des attendus

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le 29/09/2025

ID : 032-243200425-20250918-2025131-DE



P3/P4 Population à accueillir : 800 habitants à l'horizon 2040

La communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne rassemble une commune **de niveau 2** Mirande « **Pôle structurant d'un bassin de vie** », Miélan et Montesquiou, soit deux communes **de niveau 3** ou « **Pôles relais** », Bassoues, une commune **de niveau 4** ou « **Pôle de proximité** », ainsi que 15 communes **de niveau 5**.

A l'horizon 2040, ces 15 communes devront accueillir une population correspondant à 30% des 800 habitants octroyés à la CCCAG soit un total de 240 personnes ou 16 habitants de plus par commune.

Intercommunalités	Population à accueillir	Répartition des objectifs de croissance démographique				
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	Niveau 5
CC Artagnan en Fezensac	1 000	/	50%	/	15%	35%
CC du Bas Armagnac	1 000	/	34%	20%	14%	32%
CC du Grand Armagnac	1 500	/	42%	18%	11%	29%
CC de la Ténarèze	1 150	/	45%	20%	20%	15%
CA Grand Auch Cœur de Gascogne	7 250	67%	/	/	14%	19%
CC Astarac Arros en Gascogne	700	/	/	21%	6%	73%
CC Cœur d'Astarac en Gascogne	800	/	45%	22%	3%	30%
CC Val de Gers	1 450	/	27%	19%	14%	40%
CC Bastides de Lomagne	2 650	/	26%	28%	18%	28%
CC des Coteaux Arrats Gimone	2 500	/	43%	14%	10%	33%
CC de la Gascogne Toulousaine	9 000	/	45%	27%	20%	8%
CC de la Lomagne Gersoise	2 700	/	50%	/	9%	41%
CC du Savès	2 300	/	60%	/	/	40%
Total général	34 000					

Population à accueillir par intercommunalité pour la période 2017-2040 (en nombre d'habitants) et répartition par niveau de polarité

ETAPE 1/ OBJECTIFS DE LA CARTE COMMUNALE 2030 : Le nombre d'habitants à accueillir en 2030, lié aux étapes de développement de la consommation spatiale (à consulter ci-dessous), atteindrait 10 habitants (63% soit 49/78 x16)

Compatibilité avec le SCOT : rappel des attendus

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le 29/09/2025

ID : 032-243200425-20250918-2025131-DE



P1.3-3 : Objectifs de réduction de la consommation d'ENAF : consommation maximale 1296 hectares d'ici 2040

A l'horizon 2040, ces 15 communes **de niveau 5** pourront consommer 31% de la surface dédiée à la CCCAG soit 31% de 78 hectares, ce qui donne 24,18 ha à répartir entre 15 communes soit 1,612 ha.

Le SCOT prévoit des étapes intermédiaires avec un développement prévu de 49 hectares en 2030 et de 66 hectares en 2035, ce qui génère en 2030, 15,19 ha à répartir soit environ 1,012 ha par commune.

Intercommunalités	Consommation maximale d'espace (en ha cumulés)			Répartition de la consommation maximale d'espace à l'horizon 2040				
	Horizon 2030	Horizon 2035	Horizon 2040	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	Niveau 5
CC Artagnan en Fezensac	41	55	65	/	45%	/	14%	41%
CC du Bas Armagnac	63	84	100	/	24%	17%	13%	46%
CC du Grand Armagnac	78	105	125	/	41%	18%	11%	30%
CC de la Ténarèze	74	100	118	/	32%	20%	26%	22%
CA Grand Auch Cœur de Gascogne	206	278	330	55%	/	/	20%	25%
CC Astarac Arros en Gascogne	55	74	88	/	/	20%	5%	75%
CC Cœur d'Astarac en Gascogne	49	66	78	/	40%	22%	7%	31%
CC Val de Gers	68	91	108	/	27%	19%	14%	40%
CC Bastides de Lomagne	100	135	160	/	26%	28%	18%	28%
CC des Coteaux Arrats Gimone	110	149	176	/	43%	14%	10%	33%
CC de la Gascogne Toulousaine	225	304	360	/	46%	23%	18%	13%
CC de la Lomagne Gersoise	150	203	240	/	43%	/	13%	44%
CC du Savès	78	105	125	/	50%	/	/	50%
Total général	1 296	1 749	2 073					

Consommation maximale d'espace par intercommunalité entre 2020 et 2040 (en ha cumulés) et répartition par niveau de polarité

ETAPE 1/ OBJECTIFS DE LA CARTE COMMUNALE 2030 : 1,02 ha par commune de niveau 5, ce qui est le cas pour Marseillan

Compatibilité avec le SCOT : rappel des attendus

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le 29/09/2025

ID : 032-243200425-20250918-2025131-DE



P3.1-1: 24 520 logements sont nécessaires sur le territoire du SCoT de Gascogne pour répondre aux besoins en logements des populations actuelles et futures.

A l'horizon 2040, ces 15 communes **de niveau 5** devront produire 28% des logements impartis à la CCCAG soit 28% de 900 logements, ce qui donne 252 à répartir entre 15 communes soit entre 16 et 17 logements par commune **de niveau 5**.

Intercommunalités	Besoin en logements	Répartition des besoins en logements				
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	Niveau 5
CC Artagnan en Fezensac	810	/	50%	/	15%	35%
CC du Bas Armagnac	830	/	34%	20%	14%	32%
CC du Grand Armagnac	1 780	/	50%	16%	10%	24%
CC de la Ténarèze	1 650	/	45%	20%	20%	15%
CA Grand Auch Cœur de Gascogne	3 760	68%	/	/	14%	18%
CC Astarac Arros en Gascogne	960	/	/	21%	5%	74%
CC Cœur d'Astarac en Gascogne	900	/	45%	23%	4%	28%
CC Val de Gers	1 380	/	27%	19%	14%	40%
CC Bastides de Lomagne	1 860	/	26%	28%	18%	28%
CC des Coteaux Arrats Gimone	1 900	/	43%	14%	10%	33%
CC de la Gascogne Toulousaine	4 820	/	45%	27%	20%	8%
CC de la Lomagne Gersoise	2 230	/	53%	/	10%	37%
CC du Savès	1 640	/	62%	/	/	38%
Total général	24 520					

Besoin en logements (en neuf ou en réhabilitation) par intercommunalité pour la période 2017-2040 (en nombre de logements) et répartition par niveau de polarité

Le nombre de logements à accueillir d'ici 2030, lié aux étapes de développement de la consommation spatiale vu précédemment, atteindrait 10 logements max. (63% soit 49/78 de 16/17 logements)

EVOLUTION DU « CŒUR DE VILLAGE » DE MARSEILLAN

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le 29/09/2025

ID : 032-243200425-20250918-2025131-DE



1978

1992

2003



Avant 2004, la commune ne dispose d'aucun centre urbain, le territoire étant habité par des groupements de bâtis associant logements et bâtiments agricoles.

2007

2010

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

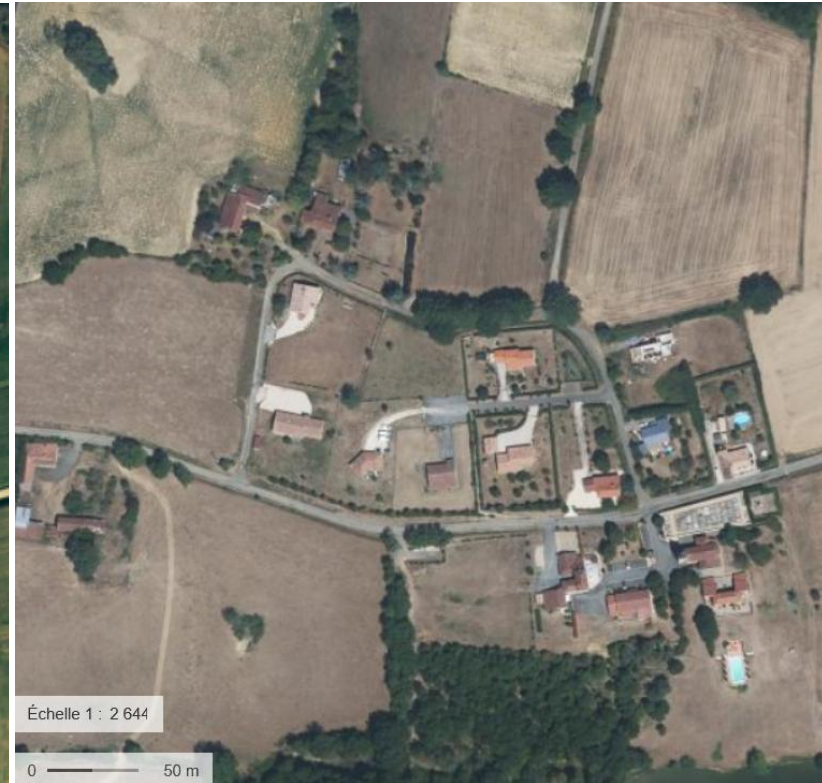
Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le 29/09/2025

ID : 032-243200425-20250918-2025131-DE

S²LO

2023



Avec la création en 2005 du lotissement « Guillemaster », un cœur de village est créé.

P1.3-3 : Objectifs de réduction de la consommation d'ENAF : prise en compte de la vacance

Analyse exhaustive réalisée au cours de l'étude de la Carte Communale

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le 29/09/2025

ID : 032-243200425-20250918-2025131-DE

S²LO



Résidence n°1, située parcelle B077, il s'agit d'une résidence desservie par les réseaux, et d'un corps de ferme qui vient d'être racheté pour le lot agricole qu'il inclut. Le nouveau propriétaire n'envisage pas d'engager des travaux sur cette bâtisse trop dégradée. **Ce logement ne peut pas être immédiatement occupable. (Vacant mais bâtiment dégradé/impropre à l'habitation et inclut dans un îlot agricole)**



Résidence n°2, située parcelle A0318, il s'agit d'un bâtiment non desservi par les réseaux, dont le second œuvre n'a jamais été réalisé. Ce bâtiment est proposé à la vente, suite au décès du propriétaire, sauf qu'il est proposé à un prix décalé par rapport au niveau du marché immobilier local. **Ce logement ne peut pas être immédiatement occupable. Les démarches vis-à-vis du privé sont par ailleurs compliquées s'agissant d'une famille qui ne réside pas sur le département. (Vacant mais rétention foncière)**



Résidence n°3, située parcelle A041, il s'agit d'un corps de ferme desservi par les réseaux, et d'une propriété en indivision. **Ce logement ne peut pas être immédiatement occupable. Les démarches vis-à-vis du privé sont compliquées, les propriétaires n'envisagent pas de rénover. La situation est donc bloquée au moment de l'arrêt de la carte communale. Pour autant, il s'agit d'une bâtisse remarquable de par son architecture. Le chargé de mission « Habitat » de l'Entente Astarac a contacté les propriétaires de manière à faire avancer ce dossier (Vacant mais rétention foncière, étude en cours)**



Résidence n°4, située parcelle A069, il s'agit d'un bâtiment desservi par les réseaux, mais encore une fois, d'une propriété en indivision . **Ce logement n'est pas occupable pour le moment. (Vacant mais rétention foncière, bâtiment ne répondant plus aux normes sanitaires et électriques actuelles)**



Résidence n°5, située parcelle B0279, il s'agit d'un bâtiment desservi par les réseaux, et d'une maison accolée à la résidence principale de la propriétaire qui est âgée. **Ce logement n'est pas occupable pour le moment, les travaux supposent de mobiliser un financement trop important (Vacant mais bâtiment dégradé ne répondant plus aux normes sanitaires et électriques actuelles, étude en cours par le chargé d'étude de l'Entente)**

Résidence n°6, située parcelle B0150, il s'agit d'un bâtiment desservi par les réseaux, mais qui doit être restauré. **Ce logement n'est pas considéré comme vacant au moment de l'arrêt de ce dossier, il s'agit d'une résidence secondaire occupée pendant certaines périodes de l'année**



Résidence n°7, située parcelle A043, il s'agit d'un bâtiment dessuffisamment entretenu pour être occupé. Il fait aujourd'hui l'objet d'un suivi privé. **Ce logement est pour autant considéré vacant au moment de l'arrêt de ce dossier.**

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 032-243200425-20250918-2025131-DE

En conclusion, il n'y a de mobilisable sur la commune qu'un seul logement vacant. Deux logements font l'objet d'un suivi, afin de favoriser une sortie de vacance qui pourra être effective dans les années à venir. Pour d'autres résidences, l'appartenance à un îlot agricole, la rétention foncière liée à des successions compliquées, ou plus simplement l'état du bâti dégradé ne permettent pas de visualiser concrètement une sortie de vacance proche.

P1.3-3 : Objectifs de réduction de la consommation d'ENAF : prise en compte des terrains vacants, ou « dents creuses »

Analyse exhaustive réalisée au cours de l'étude de la Carte Communale

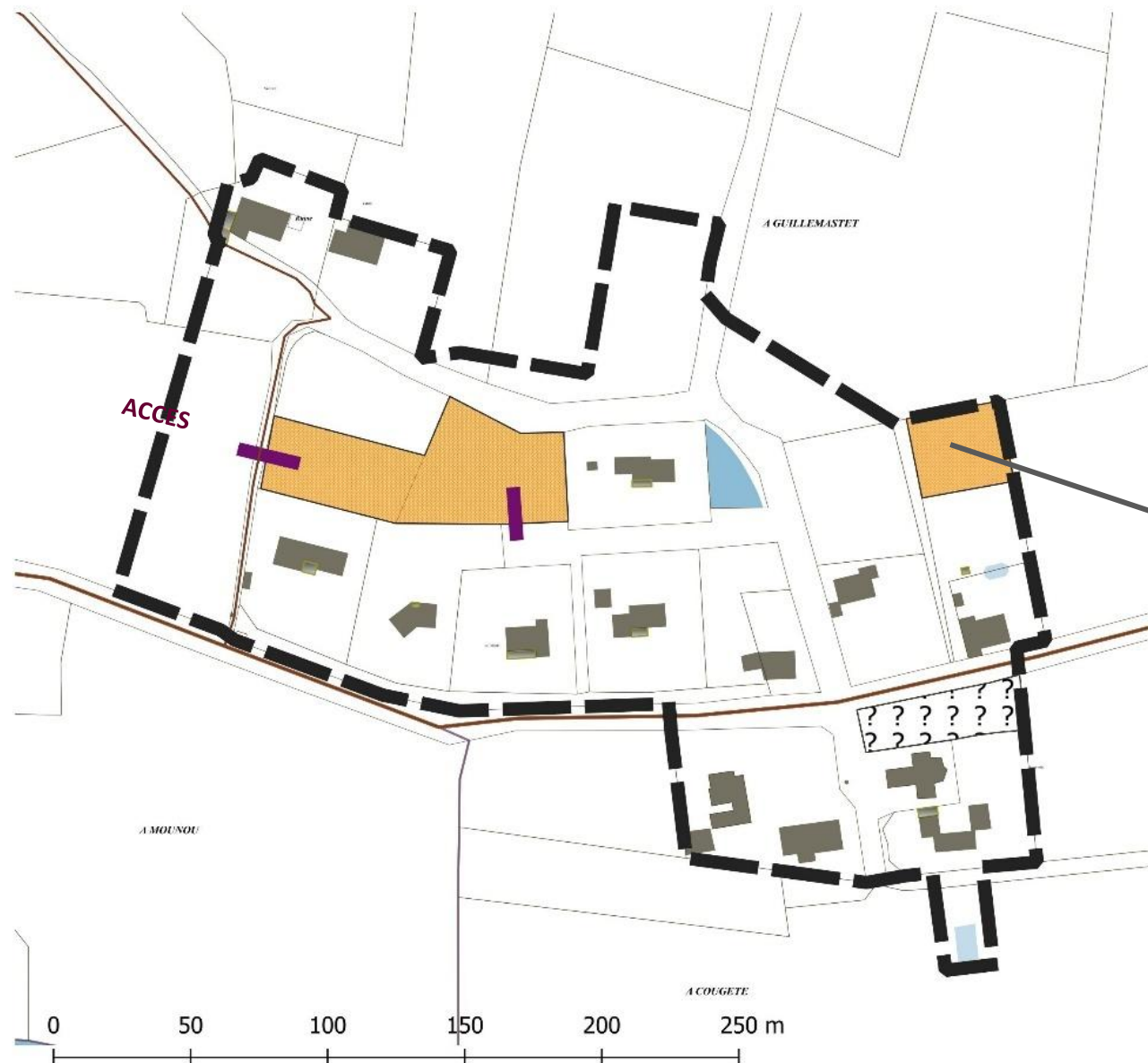
2 d'entre eux font parti du lotissement « Guillemastet », parcelles A340 et A306.



Ces deux terrains qui représentent ensemble une surface disponible de 3500 m² environ, sont accessibles depuis la voie publique. Ils sont considérés comme potentiellement utilisables pour le projet de confortement urbain du village. L'un d'entre eux (parcelle A340) appartient à une unité foncière déjà partiellement construite, il s'agit donc d'une « dent creuse » densifiable. L'autre terrain (parcelle A306) représente une unité foncière à part entière, unité qui pourra, si la municipalité le souhaite, être assujettie à une taxe sur la rétention foncière.



Une surface de 960 m² de la parcelle A227 a été cédée au propriétaire de la parcelle **A323**. **L'ensemble foncier est visible sur la photo aérienne. Ce terrain est actuellement enclavé. Le propriétaire a pour projet de réaliser là une piscine. Il ne souhaite évidemment pas vendre.**



Cadastre
LIMITE CARTE COMMUNALE

Bâti
bâti dur
bâti léger
ACCES
DENTS CREUSES
Parcelles

Le haut de la parcelle
A227 est enclavé, il n'est
pas densifiable

Projet de Carte Communale de MARSEILLAN

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 032-243200425-20250918-2025131-DE



Schéma de principe de développement

Projet de Carte Communale de MARSEILLAN

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le 29/09/2025

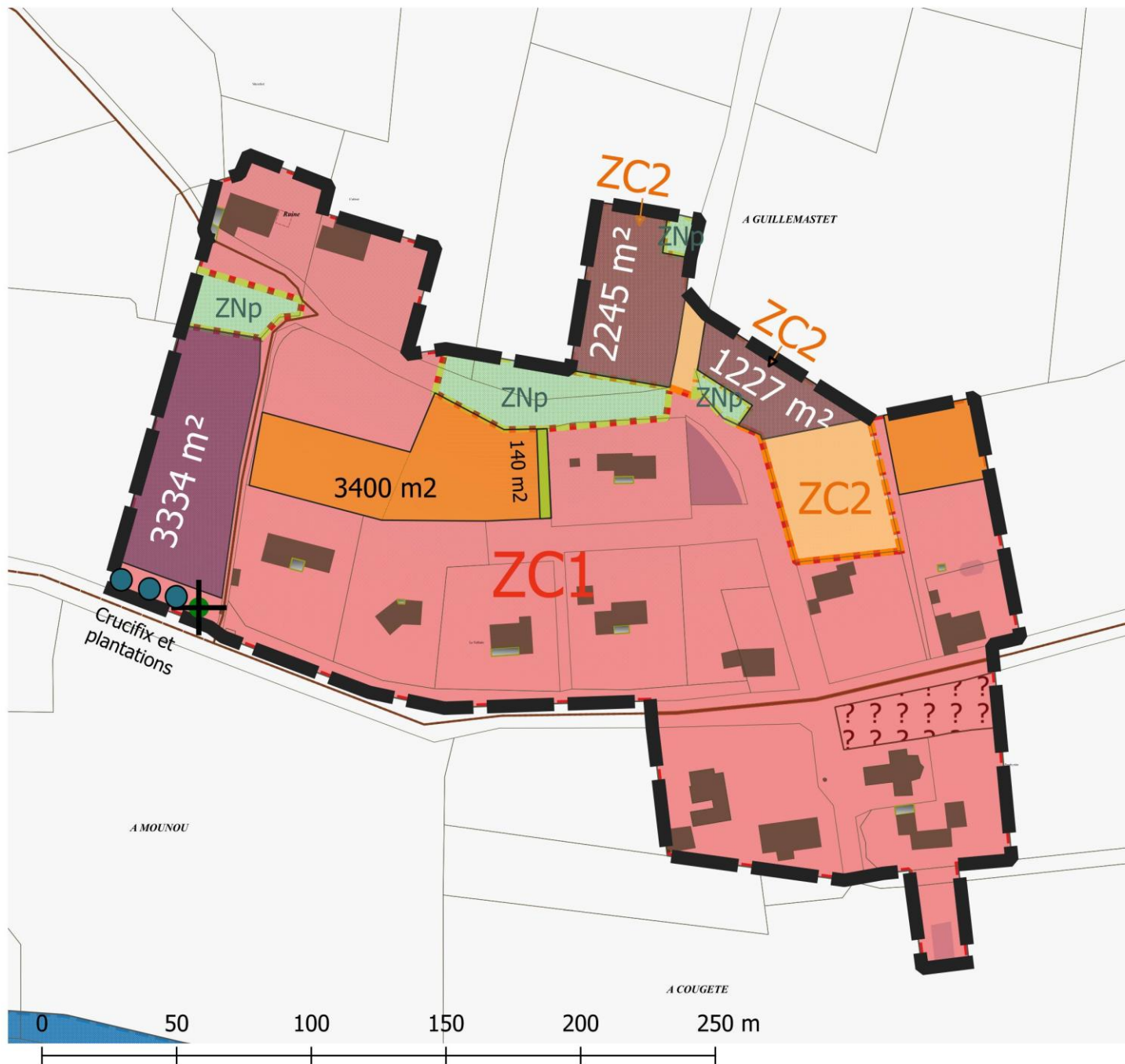
ID : 032-243200425-20250918-2025131-DE



Le projet de développement est immédiatement situé aux abords immédiats du tissu urbain existant. Il repose sur les limites construites ou naturelles (haies paysagères).

Afin de rendre le projet harmonieux avec la trame existante et de poursuivre les aménagements qualitatifs au cœur du village, la commune a choisi de constituer une réserve foncière sur les terrains qui permettent de relier le cheminement piéton (liaison douce) présent au niveau du lotissement vers le projet de développement

En conclusion, le projet permet la réalisation de 6 à 7 logements en phase « extension » autour du cœur urbain existant du village. Le projet s'appuie sur les limites foncières existantes marquées par un système de haies paysagères. Des haies de lien, positionnées en limites parcellaires seront recommandées pour permettre l'intégration future du projet qui devra se fondre à l'image paysagère pittoresque existante.



Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le 29/09/2025

ID : 032-243200425-20250918-2025131-DE



Cadastre

LIMITE CART

Bâti

bâti dur

bâti léger

Parcelles

CARTE_COMMUNALE_MARSEILLAN

ZC1

ZC2

ZNi

ZNp

ZN

SURFACES DU PROJET
DE DEVELOPPEMENT DE
LA CARTE COMMUNALE
DE MARSEILLAN :

$$3334 + 2245 + 1227 = 6806 \text{ m}^2$$

Projet de Carte Communale de MARSEILLAN

Synthèse du projet en termes de consommation

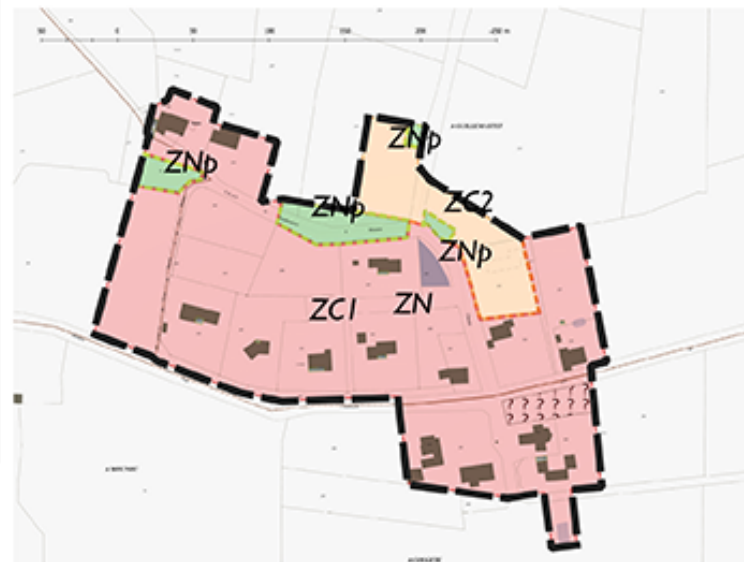
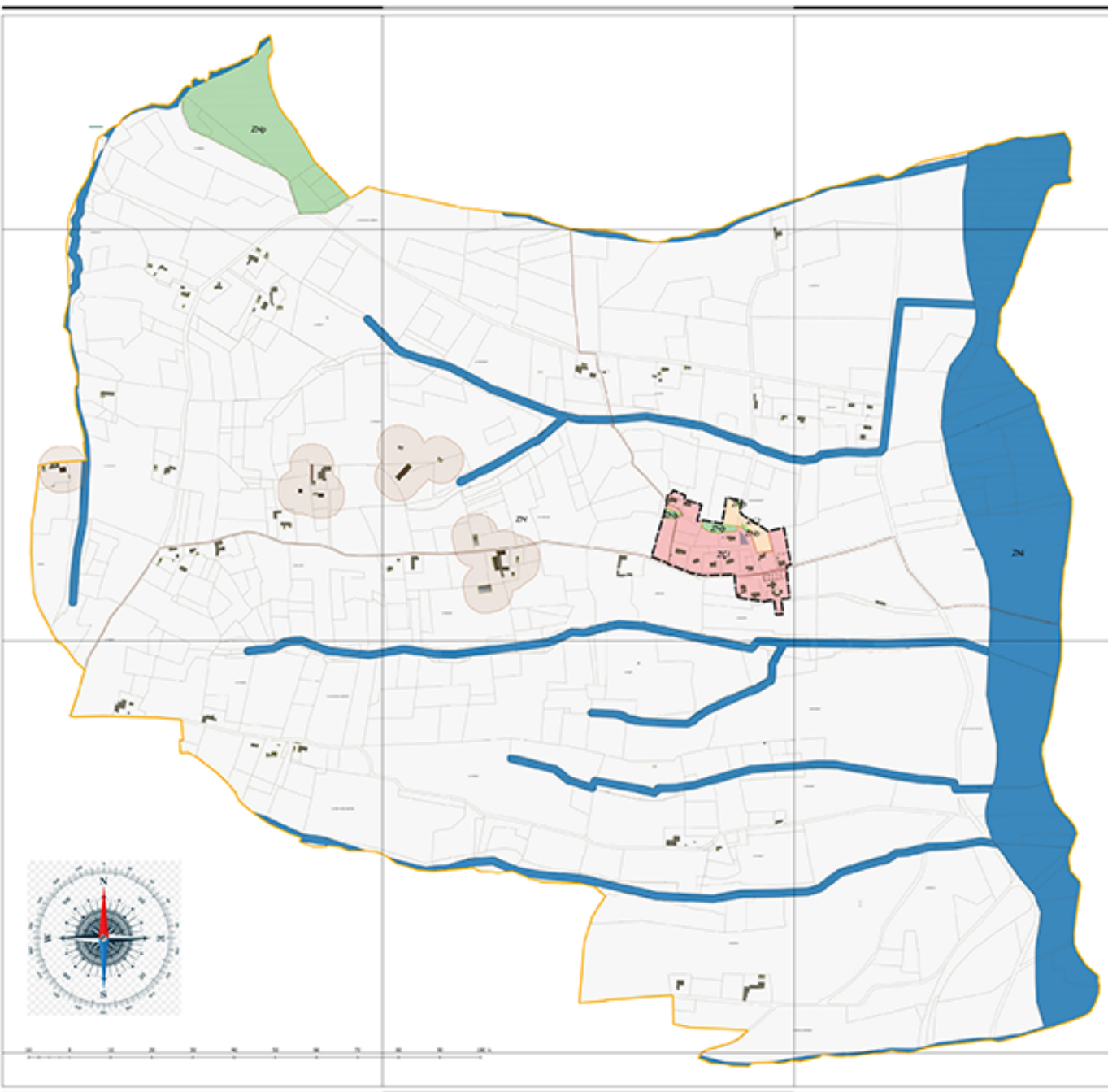
En termes de surfaces :

DENTS CREUSES : 3540 m² moins emplacement cheminement intérieur (140 m²)

EXTENSIONS : 6806 m² soit $3540 + 6806 - 140 = 10206$ m²

TOTAL : 10206 m² soit 1,0206 ha

CARTE COMMUNALE DE MARSEILLAN au 1/3000 ème pour l'ensemble du territoire et au 1/1000ème pour le coeur du village



SURFACES DES ZONES NATURELLES :
Zone naturelle : 371,09 ha
Zone naturelle inondable : 55,43 ha
Zone naturelle protégée : 6,83 intégrant les secteurs boisés remarquables au village et la ZNIEFF

ZONES CONSTRUCTIBLES
Surface de la zone ZC1 (desservie par les réseaux) 4,54 hectares
Surface de la zone ZC2 (non desservie par les réseaux) : 0,57 hectare

CARTE
COMMUNALE DE
MARSEILLAN